



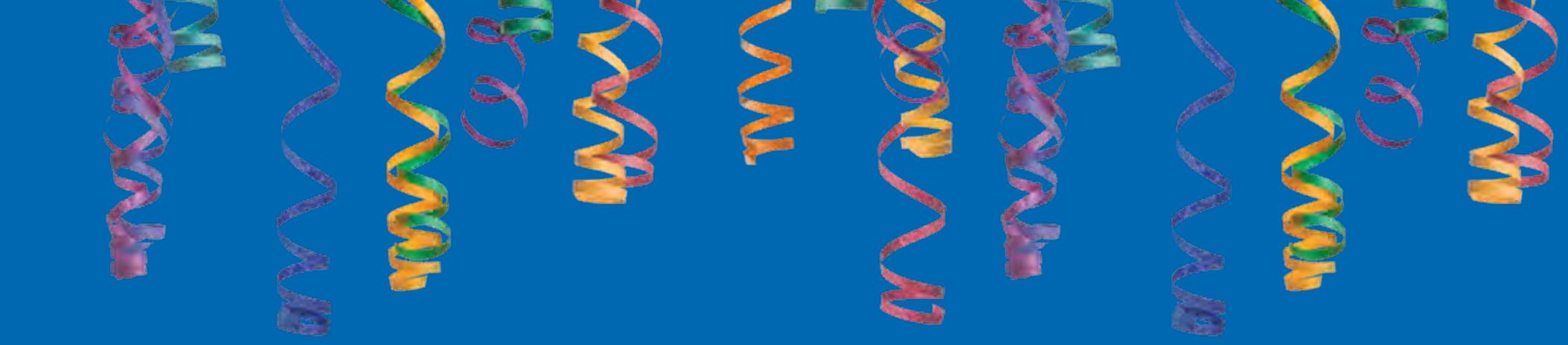
CPA

ORDRE DES COMPTABLES
PROFESSIONNELS AGRÉÉS
DU QUÉBEC



1 AN TITRE

Rapport annuel
2012-2013



UN AN, UN TITRE

Le 16 mai 2012, la *Loi sur les comptables professionnels agréés* entré en vigueur, créant ainsi le troisième ordre professionnel en importance au Québec. Sa première année d'activité aura permis à l'Ordre de consolider l'ensemble de la profession comptable québécoise et de la positionner mieux que jamais pour répondre aux besoins du milieu des affaires et de la collectivité.

Déjà synonyme de prestige après seulement un an, l'unique titre professionnel comptable au Québec a été bien servi par une vigoureuse campagne publicitaire. Maintenant unis sous une seule bannière et animés par la même passion, les 35 600 CPA québécois sont résolument tournés vers l'avenir.

Merci aux visionnaires qui ont permis qu'un titre comptable unique fasse ses premiers pas au Québec, ouvrant la voie au reste du Canada. La profession comptable québécoise a ainsi pris un tournant historique dont l'Ordre a célébré le premier anniversaire en mai 2013.

Note au lecteur

Veillez prendre note que l'Ordre ayant été créé le 16 mai 2012, l'exercice couvert par le présent rapport s'étend du 16 mai 2012 au 31 mars 2013.



MISSION

L'Ordre des CPA du Québec aide ses membres à exceller dans le but d'optimiser la performance, la rentabilité et la croissance du patrimoine des personnes, des entreprises et des organisations, de favoriser une saine gouvernance et la reddition de comptes et d'accroître la fiabilité de l'information, et il assure le rayonnement de la profession dans le but de contribuer au développement économique et sociétal du Québec.

VISION

Les CPA sont reconnus pour leur intégrité, leurs compétences et leur leadership. Ils excellent au sein des organisations et sont la référence en matière d'optimisation de la performance, de la rentabilité et de la croissance du patrimoine des personnes, des entreprises et des organisations, ainsi qu'en matière de saine gouvernance et de reddition de comptes. Ils sont reconnus comme des acteurs incontournables du développement économique et sociétal du Québec.

VALEURS

La profession de CPA suscite la confiance et démontre son leadership en se caractérisant par les valeurs suivantes : intégrité, excellence, rigueur, engagement et ouverture d'esprit.

Québec, septembre 2013

Monsieur Jacques Chagnon
Président
Assemblée nationale

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec pour l'exercice clos le 31 mars 2013.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le ministre responsable de
l'application des lois professionnelles,
Bertrand St-Arnaud

Montréal, septembre 2013

Monsieur Bertrand St-Arnaud
Ministre responsable de l'application
des lois professionnelles
Gouvernement du Québec

Monsieur le Ministre,

Nous avons l'honneur de vous transmettre deux exemplaires du rapport annuel de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec pour l'exercice clos le 31 mars 2013.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments distingués.

Le président du Conseil,
Stephan Robitaille, FCPA, FCGA

Le président et chef de la direction,
Daniel McMahon, FCPA, FCA

Montréal, septembre 2013

Monsieur Jean Paul Dutrisac
Président
Office des professions du Québec

Monsieur le Président,

Nous avons l'honneur de vous transmettre 50 exemplaires du rapport annuel de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec pour l'exercice clos le 31 mars 2013.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments distingués.

Le président du Conseil,
Stephan Robitaille, FCPA, FCGA

Le président et chef de la direction,
Daniel McMahon, FCPA, FCA

TABLE DES MATIÈRES

Mission Vision Valeurs	1
Lettres de transmission	2
Message du président du Conseil et du président et chef de la direction	4
Comité exécutif et Conseil d'administration	14
Tableau de l'Ordre	17
Audit	21
États financiers	22
Arbitrage des comptes	47
Assurance de la responsabilité professionnelle	48
Bureau du syndic	51
Discipline	53
Exercice illégal et usurpation de titre	55
Fonds d'indemnisation	56
Formation	57
Formation continue obligatoire	58
Inspection professionnelle	59
Entente de collaboration avec le Conseil canadien sur la reddition de comptes	65
Reconnaissance des équivalences	67
Révision	69
Personnel de l'Ordre	70
Pour en savoir plus	75



MESSAGE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL ET DU PRÉSIDENT ET CHEF DE LA DIRECTION

Daniel McMahon, FCPA, FCA
Stephan Robitaille, FCPA, FCGA



« ANNÉE FONDATRICE DE LA PROFESSION DE CPA, 2012-2013 AURA MARQUÉ UNE PAGE D'HISTOIRE. »

L'adoption de la *Loi sur les comptables professionnels agréés* en mai 2012 a en effet consacré l'unification des trois ordres (CA, CGA et CMA) qui régissaient jusqu'alors la profession comptable québécoise, et projeté du même coup le Québec à l'avant-scène au Canada. Dans ce contexte, c'est peu dire que les défis associés à cette entreprise colossale n'ont pas manqué, plus particulièrement en termes de communication, d'organisation et de gestion du changement.

Au terme de la toute première année d'existence de l'Ordre des CPA, le présent rapport permet de prendre la mesure de l'énergie et de l'engagement des élus, des bénévoles et du personnel permanent, et de mettre en lumière les réalisations les plus révélatrices de la mobilisation exceptionnelle de toute l'équipe de l'Ordre pour faire rayonner la profession comptable québécoise.

Gouvernance et gestion

Dès le lendemain de la création de l'Ordre, le Conseil a marqué le pas en adoptant pas moins de 56 résolutions et tout au long de l'exercice, les instances décisionnelles ont maintenu une cadence soutenue qui témoigne d'un volume d'activité exceptionnel. Au total, le Conseil d'administration et le Comité exécutif ont tenu 18 séances et adopté 503 résolutions.

Déjà, à l'issue d'une réflexion qui a mis à contribution l'ensemble de ses forces vives, l'Ordre a arrêté les grandes orientations stratégiques qui guideront son action au cours des deux prochaines années. Dans la foulée, il a défini les principaux indicateurs qui lui permettront de mesurer sa progression vers les objectifs qu'il s'est fixés.

CPA ORDRE DES COMPTABLES PROFESSIONNELS AGRÉÉS DU QUÉBEC

Raison d'être
 Conformément au Code des professions du Québec, l'Ordre des CPA du Québec a pour raison d'être d'assurer la protection du public en matière d'exercice de la profession de CPA, tel que défini dans la Loi sur les comptables professionnels agréés.

Mission
 L'Ordre des CPA du Québec aide ses membres à exceller dans le but d'optimiser la performance, la rentabilité et la croissance du patrimoine des personnes, des entreprises et des organisations, de favoriser une saine gouvernance et la reddition de comptes et d'accroître la fiabilité de l'information; et il assure le rayonnement de la profession dans le but de contribuer au développement économique et social du Québec.

Vision
 Les CPA sont reconnus pour leur intégrité, leurs compétences et leur leadership. Ils excellent au sein des organisations et sont la référence en matière d'optimisation de la performance, de la rentabilité et de la croissance du patrimoine des personnes, des entreprises et des organisations, ainsi que de saine gouvernance et de reddition de comptes. Ils sont reconnus comme des acteurs incontournables du développement économique et social du Québec.

Valeurs
 La profession de CPA suscite la confiance et démontre son leadership en se caractérisant par les valeurs suivantes :

- **Intégrité** Les CPA exercent leur jugement et leurs activités professionnelles avec honnêteté, loyauté et indépendance d'esprit dans le respect de la Loi et de l'éthique.
- **Excellence** Les CPA développent continuellement leurs compétences et leur savoir-faire et respectent les critères de qualité les plus exigeants dans leurs activités professionnelles de telle sorte qu'ils sont reconnus comme les experts dans leur domaine.
- **Rigueur** Les CPA veillent à être justes, consciencieux et méthodiques dans toutes leurs activités professionnelles.
- **Engagement** Les CPA s'engagent pleinement dans leurs activités. Ils s'impliquent dans leur communauté et se mettent entièrement au service des causes qui leur sont chères.
- **Ouverture d'esprit** Les CPA valorisent le talent et la diversité. Ils sont réceptifs aux idées nouvelles et abordent les situations sans préjugé pour apporter des solutions novatrices. Ils s'adaptent à multiples situations.

Protection du public | Accès à la profession | Relations avec les membres | Rayonnement de la marque CPA | Gouvernance et gestion de l'organisation

REPRÉSENTATION DE L'ORDRE AU SEIN D'ORGANISMES NATIONAUX

CPA Canada

Jacques Côté, FCPA, FCMA

Stephan Robitaille, FCPA, FCGA

Michel Thérault, FCPA, FCA

CMA Canada

Jacques Côté, FCPA, FCMA

Claude Paul-Hus, FCPA, FCMA

ICCA

Alain Côté, FCPA, FCA

Michel Thérault, FCPA, FCA

Au rang des priorités de l'exercice se sont dès le départ imposées les préoccupations de nature organisationnelle. Ainsi, l'intégration du personnel des trois ordres unifiés, de même que la formation des équipes de travail et leur regroupement dans les trois bureaux ont été parachevés en moins de trois mois, de façon à développer dans les meilleurs délais une culture CPA à laquelle puisse s'identifier tout le personnel. Un an plus tard, au prix des efforts et de la bonne volonté de chacun, nous pouvons être fiers du chemin parcouru et y voir le gage d'un avenir très prometteur.

Sur le plan de la gestion, de grands chantiers ont été menés à terme au cours de l'année pour consolider nos ressources financières, matérielles et informationnelles. Rationalisation des équipements existants, implantation d'un nouveau système comptable, conception de la déclaration annuelle obligatoire pour tous les membres sont au nombre des réalisations qui donnent de solides assises à l'Ordre, qui s'est par ailleurs adjoint une équipe de gestion des risques pour optimiser son fonctionnement.

Enfin, mentionnons que l'Ordre a obtenu gain de cause dans le cadre du différend qui l'opposait à CGA-Canada et que l'évolution des relations avec cet organisme s'annonce favorable depuis le retour de ce dernier à la table de négociations en vue de son intégration à CPA Canada.

Une marque qui s'affiche

Parallèlement à l'avancement du processus d'unification de la profession dans toutes les provinces canadiennes, la création de CPA Canada le 1^{er} janvier dernier constitue un jalon très important dans l'évolution de la profession à l'échelle du pays. Pionnier de l'unification, il allait de soi que l'Ordre partage son expérience avec ses partenaires ailleurs au Canada et qu'il apporte une contribution marquante au lancement de cette nouvelle entité.

L'influence de l'Ordre s'est particulièrement fait sentir sur le plan du rayonnement de la marque. C'est ainsi que le nouveau logo national s'inscrit tout naturellement dans la continuité de celui que l'Ordre avait adopté au moment de sa création, conçu à l'image d'une profession contemporaine, dynamique et tournée vers l'avenir. Et alors que nous avons lancé notre première offensive publicitaire ciblant à la fois les gens d'affaires et la relève dès septembre 2012, juste à temps pour la rentrée scolaire, celle qui s'annonce pour l'automne à l'échelle du pays témoigne d'une unité de ton et d'approche par rapport à celle du Québec.

Voilà qui contribuera à optimiser notre impact auprès du grand public et ce faisant, d'atteindre plus efficacement nos objectifs : bâtir la notoriété de la marque CPA, faire évoluer la perception du public à l'égard de la profession comptable et faire en sorte qu'elle se distingue des autres professions.

À L’AFFICHE

LA PROFESSION À L’AFFICHE EN BORDURE D’AUTOROUTES DANS LES RÉGIONS DE MONTRÉAL ET DE QUÉBEC ET AUX ABORDS DES CAMPUS UNIVERSITAIRES, DANS LE MÉTRO ET LES RUES DE MONTRÉAL.



L'Ordre a également affirmé sa présence dans les médias sociaux. Outre le lancement de deux concours sur Facebook, il est suivi par quelques milliers de fans sur la page Devenir CPA et sur la page officielle de l'Ordre, ainsi que sur LinkedIn.

LA VISIBILITÉ DE L'ORDRE LORS DU CONGRÈS ANNUEL DU REGROUPEMENT DES JEUNES CHAMBRES DE COMMERCE DU QUÉBEC.



Partenaire de plus d'une soixantaine d'événements, l'Ordre a fait équipe avec d'autres organismes et institutions, tant pour mettre des CPA en valeur que pour asseoir la notoriété du titre auprès de clientèles très diversifiées. Qu'il s'agisse de l'Université Laval, de l'Association des femmes en finance du Québec, de l'Office des personnes handicapées ou de la Fédération des jeunes chambres de commerce, pour ne nommer que ceux-là, les nombreux partenariats auxquels l'Ordre s'est associé ont été de puissants leviers de rayonnement.

L'Ordre proche de ses membres

Vitrine par excellence de la profession et point de rencontre des membres et de l'Ordre, le **site Web CPA** a été lancé dès la création de l'Ordre. Il n'allait pas tarder à s'enrichir d'**Espace emploi**, une plate-forme dynamique et conviviale que les membres et les employeurs ont rapidement adoptée. À preuve, en seulement huit mois, Espace emploi a affiché 635 postes, acheminé 5 328 candidatures provenant de 2 355 membres et transmis 50 255 alertes-emploi, ce qui en fait la référence en recrutement dans le domaine de la comptabilité professionnelle.

On ne peut que se réjouir de constater que l'expertise des CPA soit convoitée et reconnue et que la demande sur le marché soit soutenue.

Qui plus est, les membres n'hésitent pas à afficher fièrement leur appartenance à la profession, comme le font un nombre impressionnant de membres en cabinet qui ont demandé l'autorisation d'utiliser le logo CPA dans leur matériel promotionnel. Par ailleurs, au grand plaisir de tous, les membres ont reçu leur permis et leur épinglette aux couleurs CPA dès l'adoption du logo national.

L'ORDRE S'EST TAILLÉ UNE PLACE DE CHOIX DANS LA PRESSE IMPRIMÉE, FRUIT DE L'ÉMISSION DE 19 COMMUNIQUÉS DE PRESSE ET DE 33 ENTREVUES ACCORDÉES PAR SES PORTE-PAROLE.

Les prix et distinctions décernés par l'Ordre font la fierté des lauréats et leur rayonnement rejaillit sur l'ensemble de la profession. Cette année, le titre de Fellow a été conféré à 17 membres d'exception, qui se joignent à un groupe d'élite qui compte maintenant 633 personnes dont l'engagement et les réalisations font honneur au titre de comptable professionnel agréé. Ces hommes et ces femmes incarnent l'excellence, une des valeurs phares de notre profession, et ils jouent un rôle des plus importants pour en asseoir la crédibilité, la reconnaissance et le prestige.

LA MÉMORABLE SOIRÉE DES FELLOWS, QUI A HONORÉ LA LAURÉATE DU PRIX HOMMAGE, MONIQUE F. LEROUX, FCPA, FCA (À L'AVANT-PLAN), ET NEUF NOUVEAUX FELLOWS.



De gauche à droite: **Stephan Robitaille**, FCPA, FCGA, président du Conseil de l'Ordre | **Hélène Racine**, FCPA, CA | **Paulette Legault**, FCPA, CGA | **Gary Wechsler**, FCPA, CA | **Alain Dugal**, FCPA, CA | **André Dugal**, FCPA, CA | **Paul Dénoimée**, FCPA, CA | **Maxwell Brotman**, FCPA, CA | **Umberto Delucilla**, FCPA, CA | **Richard Morrisseau**, FCPA, CMA | **Daniel McMahon**, FCPA, FCA, président et chef de la direction de l'Ordre

Pour souligner son apport extraordinaire à la profession comptable tout au long de sa carrière, **Monique F. Leroux**, FCPA, FCA, présidente et chef de la direction du Mouvement des caisses Desjardins, s'est vu remettre le prix *Hommage*. Première femme à la tête d'une institution financière au Canada, cette éminente personnalité de l'élite financière québécoise et canadienne est incontestablement une référence pour tous les CPA.

LE PRESTIGIEUX GALA DES AMBASSADEURS TENU L'AUTOMNE DERNIER A MIS À L'HONNEUR HUIT NOUVEAUX FELLOWS.



Normand Angell, FCPA, FCGA
 | **Sylvie Béchard**, FCPA, FCMA
Gilles Bédard, FCPA, FCMA
 | **Annette Dupré**, FCPA, FCMA
Patricia Gauthier, FCPA, FCGA
 | **Élaine Godbout**, FCPA, FCMA
Guylaine Marcil, FCPA, FCGA
 | **Philémon Rakoto**, FCPA, FCGA

FÉLICITATIONS À TOUS LES LAURÉATS DES PRIX REMIS PAR LES REGROUPEMENTS RÉGIONAUX !

ESTRIE

Prix Isabelle-Boisvenu (Émergence)

Annemarie Letarte, CPA auditrice, CA
Raymond Chabot Grant Thornton

QUÉBEC

CPA Émérite

René Bégin, CPA, CA
Lemieux Nolet

Diane Fugère, CPA, CA
Fugère Conseil inc.

Manon Roy, CPA auditrice, CA, CA•EJC
Accuracy Canada inc.

Éric Thibault, CPA auditeur, CA
Société immobilière du Québec

CPA Émergence

Myriam Lévesque, CPA auditrice, CA
Deloitte

MONTRÉAL

Recrue CPA de l'année

Samia Jolin-Dahel, CPA, CA
Deloitte

CPA Émergence, catégorie Collectivité

Alexandre Santarelli, CPA, CMA
American Iron & Metal

CPA Émergence, catégorie Profession

Frédéric Racine, CPA, CA
OHL - CHUM Collectif

Notre première année d'activité a aussi vu la création des 12 regroupements régionaux de l'Ordre, animés par quelque 190 bénévoles qui veillent au rayonnement de la profession et contribuent à renforcer le sentiment d'appartenance des membres. Très actives, les antennes régionales de l'Ordre ont organisé près d'une centaine d'activités, seules ou en partenariat, et certaines ont honoré des CPA qui se sont illustrés. Leurs nombreuses initiatives sont soutenues par les bulletins régionaux et les pages Web dynamiques qui leur sont consacrées.

CPA-Parlementaires

Attentif aux besoins de ses membres, l'Ordre a pris diverses mesures pour soutenir l'avancement et la reconnaissance des CPA. C'est ainsi que la première édition du colloque CPA-Parlementaires a réuni plus de 175 participants l'hiver dernier. C'était le rendez-vous des CPA qui travaillent dans la fonction publique québécoise, une occasion d'échanges avec les parlementaires, et surtout, l'occasion d'inviter les décideurs de la fonction publique à reconnaître le statut professionnel des CPA qui y font carrière.

Premier Catalogue CPA

Dans le même esprit, l'équipe du développement professionnel a mis les bouchées doubles cette année, d'abord pour maintenir les trois programmes que proposaient les ordres fusionnés, puis pour développer

en parallèle le premier programme de développement professionnel unifié. Une lourde tâche dont elle s'est acquittée avec brio puisque dès cet automne, tous les CPA auront accès à un catalogue d'activités très élaboré. Grâce à une formule de passeports fort avantageuse, les membres de toutes les régions et dans toutes les sphères d'expertise de la profession pourront profiter pleinement de l'offre de formation de l'Ordre et satisfaire ainsi leurs obligations en matière de formation continue.

L'année 2012-2013 se solde par un bilan plus que positif pour le développement professionnel, qui a enregistré plus de 40 000 inscriptions aux activités de formation, sans compter les nombreux membres qui ont profité des services gratuits mis à leur disposition: diffusion des meilleures pratiques et des nouvelles normes, service de références techniques en impôt des particuliers, avis d'experts, etc.

Enfin, pour clore ce volet portant sur les relations de l'Ordre avec les membres, il ne faut pas manquer de souligner l'énorme travail de révision et d'intégration des régimes d'assurance proposés aux membres et la renégociation des ententes de partenariat avec divers fournisseurs qui étaient en vigueur au moment de l'unification pour en faire profiter l'ensemble de l'effectif de l'Ordre.

Parallèlement aux divers mécanismes de transition à prévoir, tant pour les étudiants que pour les universités et l'Ordre lui-même, un accord de principe a été conclu avec l'Office des professions quant aux diplômes qui seront reconnus et aux modes de livraison du nouveau programme.

C'est donc une tâche d'envergure aux multiples facettes à laquelle il a fallu s'attaquer et qui, à n'en pas douter, monopolisera encore beaucoup de nos ressources au cours de la prochaine année.

La protection du public au cœur de notre mission

La protection du public reste au cœur de la mission d'un ordre professionnel et l'Ordre des CPA attache une grande importance à ce rôle fondamental, comme en témoignent les rapports d'activité du syndic et du comité d'inspection professionnelle.

Ainsi, plus de 800 unités de pratique ont été inspectées au cours de la dernière année, sans compter la tenue d'ateliers et de séminaires pour mieux faire comprendre les mécanismes de protection du public par les membres et par le public, qu'il s'agisse du rôle du syndic, du *Code de déontologie* ou de l'inspection professionnelle.

L'application de la réglementation en matière de formation continue obligatoire a occupé une grande place dans le calendrier d'activités

puisqu'il a fallu assurer la transition vers les nouveaux règlements, auxquels tous les CPA sont assujettis, et démarrer un nouveau cycle. C'est dire que la communication a joué un rôle majeur pour faire connaître les nouvelles dispositions et donner aux membres l'information nécessaire pour s'y conformer.

La communication a également été au centre de la mise en application du règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle obligatoire, une nouveauté pour la moitié des membres de l'Ordre. Aucun moyen n'a été négligé pour expliquer la pertinence et les fondements du régime et le clou de l'opération a certainement été la tenue d'un webinaire qui a été suivi par plus de 1 300 membres, en direct ou en différé. Au final, le lancement du régime a été couronné de succès.

LES MEMBRES FONDATEURS DE CPA SANS FRONTIÈRES RÉUNIS LORS DU LANCEMENT OFFICIEL DE L'ORGANISME, EN PRÉSENCE D'EMMANUEL DUBOURG, CPA, CA, QUI ÉTAIT ALORS DÉPUTÉ DE VIAU.



De gauche à droite: Denis Majeau, CPA, CA | Mario Roy, CPA, CA | Rosalba Monti, CPA, CGA | Stéphan Morin, CPA, CA, président du conseil d'administration | Hugues Lacroix, CPA, CA | Khadija Chaya, CPA, CMA | Emmanuel Dubourg, CPA, CA | Nicolas Blais, CPA, CA | Nicolas Jean, CPA, CMA. Étaient absents: Evelyne Blain, CPA, CMA | Isabelle Pigeon, CPA, CMA | Alain Tremblay, CPA auditeur, CA, CA-TI

Enfin, la protection du public signifie également pour l'Ordre une vigilance soutenue en matière de pratique illégale et d'usurpation du titre, deux comportements préjudiciables à la qualité des services auxquels le public est en droit de s'attendre. Engager les moyens nécessaires pour dépister et pour faire sanctionner ces comportements par les tribunaux est donc un souci constant.

Un ordre engagé dans la collectivité

Ce portrait de l'année ne serait pas complet sans souligner la contribution de l'Ordre au développement de la société. Dans les diverses formes qu'il a prises, l'apport de l'Ordre s'inscrit dans le prolongement de sa mission fondamentale et il témoigne de sa volonté de prendre une part active à la fois dans la réflexion sur les grands enjeux et dans l'épanouissement de notre société.

cpasansfrontières
comptables professionnels agréés

Dans cet esprit, il était naturel que l'Ordre soutienne la création de *CPA Sans Frontières* (*cpasansfrontieres.ca*), qui a déjà réalisé une première mission exploratoire en Haïti. Dans le cadre de missions humanitaires qui visent un développement durable sur le terrain, l'appui des coopérants CPA, tant sur le plan de l'administration que de l'expertise comptable, se veut un complément aux ressources locales qui sont au cœur des interventions. Voilà une initiative chaleureusement accueillie et particulièrement révélatrice de la détermination des CPA et de l'Ordre d'affirmer leur rôle dans la société.

Des mémoires bien reçus

Moins médiatisée mais non moins importante, la collaboration de l'Ordre avec le législateur et les autorités de réglementation pour assurer la protection du public et actualiser l'encadrement des ordres professionnels et de l'exercice des professions a été des plus fructueuses. Elle s'est notamment traduite par le dépôt de mémoires sur les projets de loi nos 17 et 18, le premier portant sur la justice disciplinaire et le second, principalement sur la *Loi sur les impôts* et qui ouvre une brèche dans l'important principe du secret fiscal, deux questions d'intérêt public qui prennent une couleur particulière dans le contexte des audiences de la Commission Charbonneau.

Alors que la transparence et l'accessibilité ont amené le législateur à proposer des mesures visant à optimiser les mécanismes en place,

voire à en créer de nouveaux, pour faire en sorte que le public et les professionnels soient mieux servis et obtiennent justice dans des délais raisonnables en matière disciplinaire, les mêmes principes ont motivé l'Ordre à conclure une entente historique avec la Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ). En vertu de cette entente, cette dernière rend publiques gratuitement sur son site les décisions disciplinaires rendues par les conseils de discipline des ordres des CA, des CGA et des CMA, ainsi que celles rendues depuis le 16 mai 2012 par le Conseil de discipline de l'Ordre des CPA.

« **L'ORDRE EST AINSI DEVENU LE PREMIER AU QUÉBEC À CONCLURE UNE PAREILLE ENTENTE AVEC LA SOQUIJ ET DEPUIS L'AUTOMNE DERNIER, UN CERTAIN NOMBRE D'AUTRES ORDRES PROFESSIONNELS ONT EMBOÎTÉ LE PAS.** »

Un bilan prometteur

L'Ordre des CPA est né d'une vision d'avenir, tout à la fois pragmatique et originale, deux traits qui caractérisent la profession de CPA et que nous avons la ferme intention d'exploiter à leur plein potentiel.

Dès le Jour 1, nous nous sommes engagés à faire de l'Ordre un vecteur de rayonnement et un symbole de fierté, non seulement pour ses membres et ses candidats à la profession, mais pour le Québec tout entier. La tâche est de longue haleine, il faut bien le reconnaître. Mais ce bilan démontre que nous sommes sur la bonne voie, grâce à l'exceptionnel engagement de toutes nos forces vives et d'une équipe permanente remarquable à tous points de vue et qui s'est particulièrement distinguée par son indéfectible volonté de bâtir un ordre tout neuf et de surmonter les défis quotidiens associés à l'implantation d'une nouvelle culture organisationnelle.

Merci à tous ces précieux collaborateurs d'avoir fait en sorte que notre détermination et notre enthousiasme demeurent intacts et nous permettent d'entreprendre avec confiance et assurance une nouvelle année qui s'annonce tout aussi pleine de défis.

Le président du Conseil,



Stephan Robitaille, FCPA, FCGA

Le président et chef de la direction,



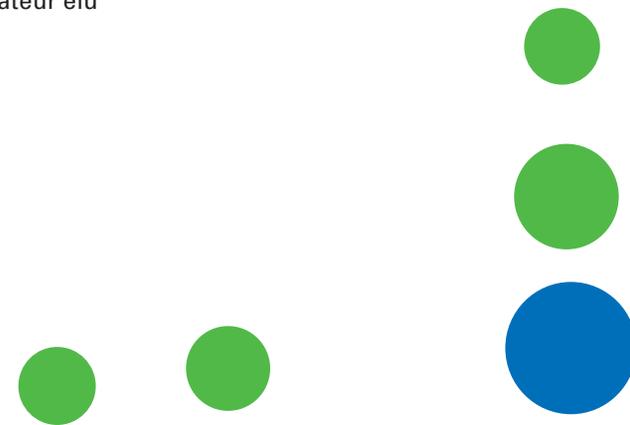
Daniel McMahon, FCPA, FCA

COMITÉ EXÉCUTIF



De gauche à droite:

Daniel McMahon, FCPA, FCA, président et chef de la direction | **Jacques Lefebvre**, ASC, administrateur nommé par l'Office des professions | **Nathalie Houle**, FCPA, FCMA, deuxième vice-présidente | **Stephan Robitaille**, FCPA, FCGA, président du Conseil | **Manon Durivage**, FCPA auditrice, FCA, première vice-présidente | **Alain Dugal**, FCPA auditeur, CA, administrateur élu



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Stephan Robitaille, FCPA, FCGA (2012-05-16)
Président du Conseil élu par les membres du Conseil d'administration

Manon Durivage, FCPA auditrice, FCA (2012-05-16)
Première vice-présidente

Nathalie Houle, FCPA, FCMA (2012-05-16)
Deuxième vice-présidente

Alain Dugal, FCPA auditeur, CA (2012-05-16)

Jacques Lefebvre, ASC (2012-05-16)
Administrateur nommé par l'Office des professions

Marc Bélanger, FCPA, FCMA (2012-05-16)

André Dugal, FCPA auditeur, CA (2012-05-16)

Ginette Fortin, FCPA, FCGA (2012-05-16)

Suzanne Maisonneuve-Benoit (2012-05-16)
Administratrice nommée par l'Office des professions

André Miville, CPA, CA (2012-05-16)

Hélène Racine, FCPA auditrice, CA (2012-05-16)

Nelly Rodrigue, avocate (2012-05-16)
Administratrice nommée par l'Office des professions

Alain Tremblay, CPA auditeur, CA, CA•TI (2012-05-16)

Germain Trottier, Ph. D., t. s. (2012-05-16)
Administrateur nommé par l'Office des professions

Sylvie Valois, CPA, CMA (2012-05-16)

Rénald Vigneault, FCPA, FCGA (2012-05-16)

Du 16 mai 2012 au 31 mars 2013

Au cours de cette période, les membres du Comité exécutif ont assisté à dix séances statutaires. Les membres du Conseil d'administration ont assisté à sept séances statutaires et une séance extraordinaire.

L'Assemblée générale annuelle des membres de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec s'est tenue le 28 septembre 2012.

RÉSOLUTIONS

Les principales résolutions adoptées par le Conseil d'administration concernaient :

- > l'élection du président du Conseil d'administration et des deux vice-présidentes;
- > la nomination du président et chef de la direction;
- > la nomination du syndic de l'Ordre et des syndics adjoints;
- > la nomination du secrétaire de l'Ordre et du secrétaire du Conseil de discipline;
- > l'adoption des formalités en vertu de l'article 62.2 du *Code des professions* à l'égard des réclamations en responsabilité professionnelle;
- > la nomination des représentants de l'Ordre au Conseil interprofessionnel du Québec;
- > l'adoption des divers frais à imposer aux membres conformément au *Code des professions* et à la réglementation de l'Ordre;
- > l'adoption des modalités de signature des rapports de certification;



TABLE DES MATIÈRES

- > l'adoption du programme d'activités de la formation continue et des modalités d'application du *Règlement sur la formation continue obligatoire* et du *Règlement sur la formation continue obligatoire des comptables professionnels agréés titulaires d'un permis de comptabilité publique*;
- > l'adoption de la Grille de compétences des CPA, du cadre d'accréditation des programmes d'enseignement supérieur offrant des composantes du programme de formation professionnelle des CPA ainsi que du cadre d'évaluation CPA;
- > l'approbation des orientations stratégiques de l'Ordre pour la période 2013-2015;
- > la nomination des membres et de certains présidents des comités statutaires de l'Ordre;
- > la nomination d'inspecteurs-enquêteurs;
- > la délégation de certains pouvoirs au Comité exécutif;
- > l'approbation des examens professionnels de l'Ordre et de leurs résultats;
- > la recommandation, soumise à l'approbation des membres lors de l'Assemblée générale annuelle du 28 septembre 2012, de fixer les classes de membres aux fins de la cotisation ainsi que les cotisations afférentes;
- > la fixation des primes d'assurance responsabilité professionnelle pour l'année 2013-2014 et les classes de membres qui s'y rattachent;

- > le renouvellement de l'entente entre l'Ordre et le Conseil canadien sur la reddition de comptes (CCRC).

Les principales résolutions adoptées par le Comité exécutif concernaient :

- > l'autorisation de porter plainte pour pratique illégale de la comptabilité publique et pour usurpation du titre de comptable professionnel agréé, et de prendre des mesures d'injonction;
- > l'imposition de mesures conformément aux articles 45 et 55.1 du *Code des professions*;
- > l'imposition de mesures ou de conditions préalables à la réinscription de certains membres au Tableau de l'Ordre;
- > l'imposition de stages de perfectionnement ou d'autres mesures à la suite de recommandations du Comité d'inspection professionnelle;
- > l'accréditation des maîtres de stage et de milieux de stage;
- > la nomination de CA • EJC et de CA • TI;
- > l'approbation des modalités et mesures liées au non-respect par les membres du *Règlement sur la formation continue obligatoire* et du *Règlement sur la formation continue obligatoire des comptables professionnels agréés du Québec titulaires d'un permis de comptabilité publique*;
- > l'approbation des résultats obtenus aux examens de l'Ordre à la suite de demandes de révision;

- > la reconnaissance d'équivalence conformément aux règlements sur les normes d'équivalence de diplômes et de formation aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre des CPA du Québec;
- > la nomination de syndics *ad hoc*;
- > la nomination d'enquêteurs à la suite d'une demande déposée auprès du Fonds d'indemnisation de l'Ordre;
- > la délivrance des permis de CPA, permis temporaires, permis de comptabilité publique et permis de comptabilité publique limitatifs, les réinscriptions au Tableau de l'Ordre et la libération des programmes d'encadrement;
- > l'approbation de maîtres de stage et de stages liée à la délivrance du permis de CPA et de permis de comptabilité publique;
- > la terminaison de l'accord de reconnaissance mutuelle avec l'ACCA;
- > le renouvellement des accords de reconnaissance mutuelle conclus par l'Ordre des comptables agréés avec des corporations professionnelles de comptables de l'Afrique du Sud, la Nouvelle-Zélande, l'Angleterre, l'Irlande, l'Écosse, Hong Kong, les États-Unis et le Mexique.



TABLEAU DE L'ORDRE

Au cours de l'exercice, 1 120 candidats à l'exercice de la profession ont été admis à titre de membres de l'Ordre après avoir rempli l'ensemble des conditions donnant accès au permis de comptable professionnel agréé. Le nombre de membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars 2013 se chiffre à 35 557. De ce total, 1 214 membres font partie de la classe des membres retraités aux fins de la cotisation.

De plus, l'Ordre a délivré 9 746 permis de comptabilité publique, dont 4 en vertu du

paragraphe 3 de l'article 60 de la *Loi sur les comptables professionnels agréés* et 426 en vertu de l'article 65.

En vertu des articles 54 et 56 de la *Loi sur les CPA*, le montant de la cotisation est réputé être le même que celui de la cotisation annuelle exigible pour l'année en cours lors de l'entrée en vigueur de la Loi et toute personne inscrite au Tableau de l'un des trois ordres comptables est automatiquement inscrite au Tableau de l'Ordre des comptables professionnels agréés.

DEMANDES DE DÉLIVRANCE DE PERMIS DE COMPTABLE PROFESSIONNEL AGRÉÉ

	Reçues	Acceptées	Refusées	N'ayant pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Fondées sur la détention d'un diplôme déterminé en application du 1 ^{er} alinéa de l'art. 184 du <i>Code des professions</i>	995	995	0	0
Fondées sur la reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec	74	74	0	0
Fondées sur la reconnaissance de l'équivalence de la formation	51	51	0	0
Fondées sur la détention d'une autorisation légale d'exercer la profession	22	22	0	0

DEMANDES DE DÉLIVRANCE DE PERMIS TEMPORAIRES, RESTRICTIFS, RESTRICTIFS TEMPORAIRES ET SPÉCIAUX				
	Reçues	Acceptées	Refusées	N'ayant pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Permis temporaires — Article 37 de la <i>Charte de la langue française</i>	46	45	1	0
Permis temporaires — Article 41 du <i>Code des professions</i>	0	0	0	0
Permis restrictifs temporaires — Article 42.1(1°) du <i>Code des professions</i>	0	0	0	0
Permis restrictifs temporaires — Article 42.1(2°) du <i>Code des professions</i>	0	0	0	0
Permis spéciaux — Article 42.2 du <i>Code des professions</i>	0	0	0	0
Permis restrictifs — Article 40 de la <i>Charte de la langue française</i>	0	0	0	0

PERMIS DE COMPTABLE PROFESSIONNEL AGRÉÉ DÉLIVRÉS SELON LA CATÉGORIE	1 142
Permis réguliers	1 099
Permis temporaires	35
Permis temporaires par affiliation	8
Permis restrictifs	0
Autorisations spéciales accordées	0
Autorisations spéciales renouvelées	0

SUSPENSIONS OU RÉVOCATIONS DE PERMIS SELON LA CATÉGORIE		
	Suspensions	Révocations
Permis réguliers	0	4
Permis réguliers par réciprocité	0	0
Permis réguliers par affiliation	0	0
Permis temporaires	0	0
Permis temporaires par affiliation	0	0
Permis restrictifs	0	0

**NOUVELLES INSCRIPTIONS AU TABLEAU DE L'ORDRE
SELON LA CATÉGORIE**

1 195

Par voie d'examen, selon l'article 1 du <i>Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis de l'Ordre des comptables agréés du Québec, de l'Ordre des comptables généraux accrédités du Québec et de l'Ordre des comptables en management accrédités du Québec</i>	1 116
Par réinscription	51
Par affiliation d'une autre province, selon l'article 39 de la <i>Loi sur les comptables professionnels agréés</i>	22
Par réciprocité avec un autre pays, selon l'article 57 de la <i>Loi sur les comptables professionnels agréés</i>	4
Inscription avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Inscription avec suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Renouvellement d'un permis temporaire	2

RETRAITS DU TABLEAU DE L'ORDRE

549

Décès	83
Démission	446
Radiation – Non-paiement de la cotisation annuelle	2
Radiation – Non-respect du <i>Règlement sur la formation continue obligatoire des comptables professionnels agréés du Québec</i>	0
Radiation – Non-respect du <i>Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec</i>	3
Radiation – Décision du Conseil de discipline	13
Non-inscription – Décision du Comité exécutif	0
Expiration du permis temporaire	2
Expiration du permis restrictif	0

RÉPARTITION DES MEMBRES SELON LE SEXE

Femmes	15 445
Hommes	20 112

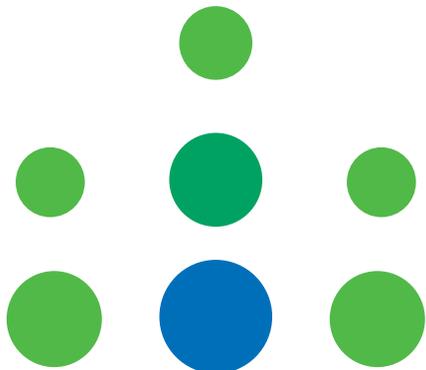
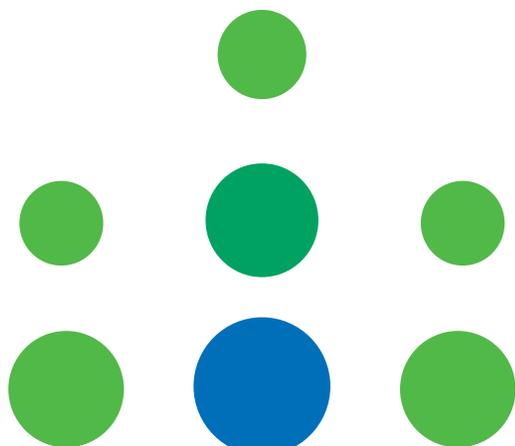


TABLE DES MATIÈRES

INSCRIPTIONS AU TABLEAU DES CANDIDATS	
Candidats inscrits au 16 mai 2012	5 665
NOUVELLES INSCRIPTIONS	1 840
Par cheminement universitaire – Baccalauréat reconnu	1 417
Par équivalence de diplôme/formation – Québec	181
Par équivalence de diplôme/formation – Hors du Québec	43
Par équivalence de diplôme/formation – Hors du Canada	151
Par entente de réciprocité	9
Par accord de reconnaissance mutuelle – France	1
Par voie de réintégration	24
Autres	14

RETRAITS DU TABLEAU DES CANDIDATS		1 480
Expiration du délai prévu pour terminer le cheminement CPA (examens, stage) ou compléter un dossier incomplet		50
Transfert dans une autre province		27
Démission, décès, non-paiement de la cotisation annuelle ou décision du Comité exécutif		283
Obtention du titre de CPA		1 120
> Baccalauréat reconnu		834
> Équivalence de diplôme/formation – Québec		130
> Équivalence de diplôme/formation – Hors du Québec		31
> Équivalence de diplôme/formation – Hors du Canada		109
> Entente de réciprocité (examen CARE)		4
> Accord de reconnaissance mutuelle – France		0
> Autres		12
CANDIDATS INSCRITS AU 31 MARS 2013		6 025



AUDIT

Membres du Comité

Alain Tremblay, CPA auditeur, CA, CA•TI, président

Sandra Santos, CPA auditrice, CGA

François Colette, CPA, CMA

Alain Dugal, FCPA auditeur, CA, membre sans droit de vote, représentant du Comité exécutif

Secrétaire

Marie-France Langlois, CPA, CA

Invitées

Mélanie Charbonneau, CPA auditrice, CA

Sonya Guilbault, CPA auditrice, CA

Le Comité d'audit est composé de membres du Conseil d'administration et de membres désignés par ce dernier et indépendants de la direction et du Comité exécutif.

Le Comité aide le Conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance de l'information financière, du contrôle et de la gestion des risques, des activités d'audit externe et des procédés appliqués par l'Ordre pour s'assurer de la conformité aux lois et aux règlements applicables.

Depuis la création de l'Ordre le 16 mai 2012, le Comité d'audit s'est réuni à neuf reprises. Les membres du Comité se sont également réunis à huis clos avec l'auditeur indépendant, en l'absence des membres de la direction.

Au cours de ces réunions, le Comité :

- > a approuvé les orientations budgétaires 2013-2014 et recommandé l'harmonisation de la cotation. Il a par la suite analysé le budget détaillé 2013-2014 et en a recommandé l'adoption au Conseil;
- > s'est assuré de l'indépendance et de l'objectivité de l'auditeur indépendant, notamment en approuvant au préalable les mandats qui lui ont été confiés et les honoraires qui lui ont été versés;

- > a revu certaines des activités de l'Ordre, notamment au chapitre du contrôle et de la gestion des risques pour le secteur finances et systèmes d'information, ainsi que pour le processus permettant d'assurer l'intégrité du Tableau de l'Ordre;
- > a surveillé l'application du processus mis en place pour s'assurer de la conformité aux lois et règlements;
- > a rencontré les gestionnaires de placement et a recommandé une analyse des besoins en capital à la permanence de l'Ordre;
- > a révisé les procédures d'audit des regroupements régionaux.

Le Comité d'audit a révisé les états financiers de l'Ordre des CPA au 31 mars 2013 et il en a proposé l'adoption au Conseil d'administration.

Le président du Comité,
Alain Tremblay, CPA auditeur, CA, CA•TI

ÉTATS FINANCIERS

Exercice clos
le 31 mars 2013

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

AUX MEMBRES DE L'ORDRE DES COMPTABLES PROFESSIONNELS AGRÉÉS DU QUÉBEC

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2013 et les états des résultats, de l'évolution des soldes de fonds et des flux de trésorerie pour l'exercice initial de 10,5 mois clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité

portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

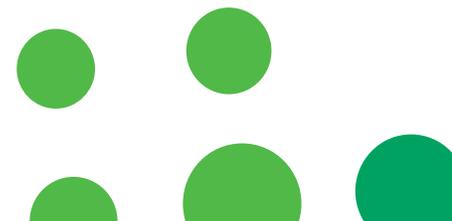
À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec au 31 mars 2013 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice initial de 10,5 mois clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Montréal (Québec)

Le 20 juin 2013

Richter S.E.N.C.R.L.¹ (signé)

¹ CPA auditeur, CGA, permis de comptabilité publique n° A132839



RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION GÉNÉRALE À L'ÉGARD DU RAPPORT FINANCIER

La responsabilité des états financiers et des autres renseignements contenus dans ce rapport annuel incombe à la direction de l'Ordre. Les états financiers ont été préparés conformément aux Normes comptables pour les organismes sans but lucratif de la Partie III du *Manuel de l'ICCA*. Au besoin, la direction a porté des jugements et fait des estimations relativement aux conséquences de certains faits et opérations. Les renseignements financiers et statistiques contenus dans le reste du rapport concordent avec l'information contenue dans les états financiers.

Dans le cadre de ses responsabilités, la direction de l'Ordre maintient un système de contrôles internes conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

Le Conseil d'administration de l'Ordre s'acquitte de sa responsabilité à l'égard des états financiers principalement par l'intermédiaire de son Comité d'audit. Celui-ci examine les états financiers annuels et les autres renseignements contenus dans le rapport annuel et en recommande l'adoption au Conseil d'administration. Le Comité d'audit rencontre périodiquement la direction de l'Ordre et l'auditeur indépendant et rend compte de ces entretiens au Conseil d'administration.

Les états financiers ont été audités par les auditeurs de l'Ordre, dont les services ont été retenus par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité d'audit et dont la nomination a été ratifiée par l'Assemblée générale.

Le président du Conseil,



Stephan Robitaille, FCPA, FCGA

Le président et chef de la direction,



Daniel McMahon, FCPA, FCA



SITUATION FINANCIÈRE AU 31 MARS 2013

	Fonds d'administration générale	Fonds d'indemnisation	Fonds d'assurance	Total
ACTIF	\$	\$	\$	\$
ACTIF À COURT TERME				
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 6)	23 017 948	-	3 600	23 021 548
Placements (note 7)	936 251	17 555	-	953 806
Créances (note 8)	1 710 888	1 432	-	1 712 320
Frais payés d'avance	211 657	-	7 685	219 342
	25 876 744	18 987	11 285	25 907 016
PLACEMENTS (note 7)	15 810 394	1 852 657	1 592 502	19 255 553
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (note 9)	802 866	-	-	802 866
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (note 9)	1 079 682	-	-	1 079 682
	43 569 686	1 871 644	1 603 787	47 045 117
PASSIF				
PASSIF À COURT TERME				
Dettes (note 10)	6 882 491	846	8 063	6 891 400
Produits perçus d'avance (note 11)	21 992 028	-	-	21 992 028
	28 874 519	846	8 063	28 883 428
AVANTAGE INCITATIF REPORTÉ	678 753	-	-	678 753
PASSIF AU TITRE DES PRESTATIONS CONSTITUÉES (note 12)	3 131 400	-	-	3 131 400
RÉSERVES DU FONDS D'ASSURANCE (note 13)	-	-	544 841	544 841
PRODUITS REPORTÉS (note 14)	-	-	1 082 736	1 082 736
	32 684 672	846	1 635 640	34 321 158
SOLDES DE FONDS				
Affectations internes pour:				
Immobilisations	1 882 548	-	-	1 882 548
Regroupements	538 203	-	-	538 203
Orientation du Programme de formation professionnelle	398 294	-	-	398 294
Développement professionnel	1 000 000	-	-	1 000 000
Assurance responsabilité professionnelle	661 293	-	-	661 293
Non affecté	6 404 676	-	-	6 404 676
Fonds d'indemnisation	-	1 870 798	-	1 870 798
Fonds d'assurance	-	-	(31 853)	(31 853)
	10 885 014	1 870 798	(31 853)	12 723 959
	43 569 686	1 871 644	1 603 787	47 045 117

ENGAGEMENTS (note 15)**ÉVENTUALITÉS (note 16)**

Au nom du Conseil d'administration de
l'ORDRE DES COMPTABLES PROFESSIONNELS AGRÉÉS DU QUÉBEC

Le président du Conseil,


Stéphane Robitaille, FCPA, FCGA

Le président du Comité d'audit,


Alain Tremblay, CPA auditeur, CA, CA • TI

RÉSULTATS > EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2013

	31 MARS 2013 (10,5 mois)			
	Fonds d'administration générale*	Fonds d'indemnisation	Fonds d'assurance	Total
	\$	\$	\$	\$
PRODUITS				
Cotisations et inscriptions	28 402 177	-	-	28 402 177
Développement professionnel	7 568 652	-	-	7 568 652
Accès à la profession	7 389 918	-	-	7 389 918
Encadrement de la profession	2 151 938	-	-	2 151 938
Affaires publiques, communications et événements	1 458 848	-	-	1 458 848
Revenus de placement (note 17)	712 981	82 961	2 631	798 573
Divers	75 493	-	79 895	155 388
	47 760 007	82 961	82 526	47 925 494
CHARGES				
Direction et ressources humaines	2 594 273	-	-	2 594 273
Développement professionnel	6 223 192	-	-	6 223 192
Accès à la profession	6 427 927	-	-	6 427 927
Encadrement de la profession	6 377 671	2 966	-	6 380 637
Affaires publiques, communications et événements	6 100 409	-	-	6 100 409
Administration et technologies de l'information	7 621 533	9 889	75 198	7 706 620
Frais de services nationaux	8 940 372	-	-	8 940 372
Augmentation de la réserve du Fonds d'assurance	-	-	4 697	4 697
	44 285 377	12 855	79 895	44 378 127
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	3 474 630	70 106	2 631	3 547 367

* Les produits et les charges du Fonds d'administration générale sont présentés de façon détaillée aux annexes A et B

ÉVOLUTION DES SOLDES DE FONDS > EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2013

							31 MARS 2013 (10,5 mois)		
Fonds d'administration générale									
	Investi en immobilisations	Affecté aux regroupements *	Affecté à l'orientation du Programme de formation professionnelle **	Affecté au développement professionnel ***	Affecté à l'assurance responsabilité professionnelle ****	Non affecté	Fonds d'indemnisation	Fonds d'assurance	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
SOLDE D'OUVERTURE	2 502 127	406 941	412 408	1 000 000	642 312	2 446 596	1 800 692	(34 484)	9 176 592
Excédent des produits sur les charges (des charges sur les produits)	(1 205 448)	(389 038)	(14 114)	-	18 981	5 064 249	70 106	2 631	3 547 367
Acquisition d'immobilisations	588 473	-	-	-	-	(588 473)	-	-	-
Cession d'immobilisations	(2 604)	-	-	-	-	2 604	-	-	-
Affectations internes	-	520 300	-	-	-	(520 300)	-	-	-
SOLDE DE CLÔTURE	1 882 548	538 203	398 294	1 000 000	661 293	6 404 676	1 870 798	(31 853)	12 723 959

* Le solde affecté aux regroupements sert à soutenir les activités des regroupements régionaux.

** Le Programme de formation professionnelle s'adresse aux étudiants inscrits à un diplôme d'études supérieures.

*** Le solde affecté au développement professionnel sert au développement de produits et services à l'intention des comptables professionnels agréés.

**** Le solde affecté à l'assurance responsabilité professionnelle sert à pallier l'augmentation des primes du régime collectif d'assurance responsabilité professionnelle.

FLUX DE TRÉSORERIE > EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2013

	31 MARS 2013 (10,5 MOIS)
	\$
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT	
Excédent des produits sur les charges	3 547 367
Éléments sans incidence sur la trésorerie :	
Amortissement des immobilisations	1 185 652
Perte sur cession d'immobilisations	19 796
Revenus de placement réinvestis	(715 786)
Perte non réalisée sur les placements	74 387
Augmentation de l'avantage incitatif reporté	69 147
Amortissement de l'avantage incitatif reporté	(11 101)
Variation du passif au titre des prestations constituées	(162 900)
Augmentation de la réserve du Fonds d'assurance	4 697
	<u>4 011 259</u>
Variation nette des éléments hors trésorerie du fonds de roulement	(723 054)
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	
Produits de cession de placements	4 938 747
Acquisition de placements	(3 576 213)
Acquisition d'immobilisations corporelles	(306 150)
Acquisition d'immobilisations incorporelles	(282 323)
Produits de cession d'immobilisations corporelles	2 604
Produits nets des placements du Fonds d'assurance	34 306
	<u>810 971</u>
AUGMENTATION DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	4 099 176
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT DE LA PÉRIODE	18 922 372
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN DE LA PÉRIODE	<u>23 021 548</u>

NOTES COMPLÉMENTAIRES > EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2013

1. CONSTITUTION, NATURE DES ACTIVITÉS ET STRUCTURE DE L'ORDRE

L'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec (l'Ordre des CPA) est constitué en vertu de la *Loi sur les comptables professionnels agréés*, sanctionnée par l'Assemblée nationale du Québec le 16 mai 2012. En vertu de cette nouvelle loi, l'Ordre des CPA succède aux droits et obligations de l'Ordre des comptables agréés du Québec (l'Ordre des CA), de l'Ordre des comptables généraux accrédités du Québec (l'Ordre des CGA) et de l'Ordre des comptables en management accrédités du Québec (l'Ordre des CMA). Depuis le 16 mai 2012, le patrimoine de l'Ordre des CA, de l'Ordre des CGA et de l'Ordre des CMA n'en forment plus qu'un seul, soit celui de l'Ordre des CPA. La fonction principale de l'Ordre des CPA est d'assurer la protection du public. Il est régi par le *Code des professions* du Québec et considéré comme un organisme sans but lucratif au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. L'Ordre des CPA doit notamment assurer la délivrance de permis d'exercice aux candidats réunissant les conditions requises, le maintien du Tableau de l'Ordre et le contrôle de l'exercice de la profession par ses membres. De plus, il utilise les services de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (ICCA) et de CMA Canada dans les domaines suivants qui touchent l'ensemble des comptables professionnels canadiens (CA, CMA et CPA): intérêt public et intégrité, leadership efficace et planification stratégique pour la profession, formation et admission, normalisation et communications.

Le premier exercice de l'Ordre des CPA du Québec couvre 10 mois et demi, soit la période comprise entre le 16 mai 2012 et le 31 mars 2013.

2. UNIFICATION DE LA PROFESSION

Le 16 mai 2012, l'Ordre des CA, l'Ordre des CGA et l'Ordre des CMA ont été unifiés légalement sous la dénomination d'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec (Ordre des CPA).

L'opération a été comptabilisée en utilisant les valeurs comptables figurant dans les états financiers des entités unifiées. Les pratiques comptables des entités ont été harmonisées à la date de l'unification.

Les états financiers de la nouvelle entité issue du regroupement reflètent les résultats, les actifs et les passifs des entités unifiées pour la période au cours de laquelle a eu lieu l'unification. Les opérations de la nouvelle entité ont débuté le 16 mai 2012.

Les tableaux suivants présentent la situation financière des entités à la date de fermeture (actifs, passifs et soldes de fonds), les effets de l'application initiale de la Partie III du *Manuel de l'ICCA – Comptabilité*, ainsi que les soldes d'ouverture de l'Ordre des CPA au 16 mai 2012.

Les produits et charges des entités pour la période de 13,5 mois se terminant le 15 mai 2012 sont également présentés à titre d'information.

	15 MAI 2012		
	Ordre des CA	Ordre des CGA	Ordre des CMA
	\$	\$	\$
SOLDE DE FERMETURE DES ENTITÉS UNIFIÉES AU 15 MAI 2012			
Actifs à court terme	8 924 352	7 025 174	7 869 458
Actifs à long terme	17 111 216	4 744 721	1 263 866
Passifs à court terme	14 775 140	8 701 699	7 399 899
Passifs à long terme	2 674 594	57 799	262 988
Soldes de fonds	8 585 834	3 010 397	1 470 437
Produits – période de 13,5 mois terminée le 15 mai 2012	34 894 723	11 788 162	12 932 152
Charges – période de 13,5 mois terminée le 15 mai 2012	33 460 250	11 660 873	13 241 420

	16 MAI 2012			
	Ordre des CA	Ordre des CGA	Ordre des CMA	Ordre des CPA
	\$	\$	\$	\$
ACTIFS À COURT TERME				
Solde d'ouverture au 16 mai 2012	8 924 352	7 025 174	7 869 458	23 818 984
ACTIFS À LONG TERME				
Solde d'ouverture au 16 mai 2012 avant ajustements	17 111 216	4 744 721	1 263 866	
Ajustements dus à l'application initiale de la Partie III				
Comptabilisation du déficit du régime de retraite (note 3)	(1 925 500)			
Autres ajustements	48 594			
Solde d'ouverture au 16 mai 2012 ajusté	15 234 310	4 744 721	1 263 866	21 242 897
PASSIFS À COURT TERME				
Solde d'ouverture au 16 mai 2012 avant ajustements	14 775 140	8 701 699	7 399 899	
Ajustement du solde d'ouverture*	(495 030)			
Solde d'ouverture au 16 mai 2012 ajusté	14 280 110	8 701 699	7 399 899	30 381 708
PASSIFS À LONG TERME				
Solde d'ouverture au 16 mai 2012 avant ajustements	2 674 594	57 799	262 988	
Ajustements dus à l'application initiale de la Partie III				
Comptabilisation du déficit du régime de retraite (note 3)	2 508 200			
Solde d'ouverture au 16 mai 2012 ajusté	5 182 794	57 799	262 988	5 503 581
SOLDES DE FONDS				
Solde d'ouverture au 16 mai 2012 avant ajustements	8 585 834	3 010 397	1 470 437	
Ajustements dus à l'application initiale de la Partie III				
Comptabilisation du déficit du régime de retraite (note 3)	(4 433 700)			
Ajustement du solde d'ouverture*	495 030			
Autres ajustements	48 594			
Solde d'ouverture au 16 mai 2012 ajusté	4 695 758	3 010 397	1 470 437	9 176 592

* Ce montant correspond à un passif inclus dans les produits perçus d'avance du solde d'ouverture et à l'égard duquel il a été déterminé par l'Ordre des CPA que celui-ci n'avait pas d'obligation. Il a conséquemment été contrepassé dans les soldes d'ouverture au 16 mai 2012.

NOTES COMPLÉMENTAIRES > EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2013

3. APPLICATION INITIALE DES NORMES POUR LES ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF

Les états financiers ont été préparés conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif de la Partie III du *Manuel de l'ICCA - Comptabilité*.

Les valeurs comptables des entités antérieures à l'unification ont été ajustées conformément aux dispositions du chapitre 1501 de la Partie III, « Application initiale des normes pour les organismes sans but lucratif ».

Avantages sociaux

- a) L'Ordre des CPA a choisi de comptabiliser en totalité les pertes actuarielles non amorties du régime de retraite dans le solde d'ouverture de l'évolution des soldes de fonds à la date d'application initiale de la Partie III. Ce changement a eu un effet sur la situation financière et l'évolution des soldes de fonds à la date d'application initiale.
- b) L'Ordre des CPA a amorti l'actif (obligation) transitoire à la date d'application initiale des normes comptables pour les organismes sans but lucratif de la Partie III.

4. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers de l'Ordre des CPA sont préparés conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif et présentés en conformité avec les articles 22 à 25 du *Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel* (L.R.Q., c. C-26, a. 12, 3^e al., par. 6^e, sous-par. b, et a. 12.2).

A) COMPTABILITÉ PAR FONDS

Le Fonds d'administration générale est utilisé pour toutes les activités courantes de l'Ordre des CPA. Les produits et les charges afférents à la prestation de services et à l'administration sont présentés dans ce fonds.

Le Fonds d'indemnisation est destiné à rembourser à des tiers les sommes d'argent ou autres valeurs utilisées par un membre à d'autres fins que celles auxquelles elles lui ont été remises dans l'exercice de la profession, conformément à l'article 89 du *Code des professions*.

Le Fonds d'assurance présente les montants rétrocedés par les assureurs pour les participants aux régimes d'assurance offerts aux membres de l'Ordre des CPA. Les produits et les charges afférents au Fonds d'assurance sont présentés dans ce fonds. Les revenus de placement y afférents sont comptabilisés à titre de produits reportés dans le bilan.

B) COMPTABILISATION DES PRODUITS

L'Ordre des CPA applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports affectés sont comptabilisés à titre de produits de la période au cours de laquelle les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont comptabilisés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus (ou à recevoir) si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Les produits provenant de la formation continue sont comptabilisés en fonction de l'utilisation du service par le client, selon un taux moyen d'utilisation établi annuellement.

Les produits provenant des amendes sont comptabilisés lorsqu'ils deviennent exigibles et que leur encaissement est raisonnablement certain.

Les cotisations, les revenus de placement à l'exception de ceux provenant du Fonds d'assurance et tous les autres produits sont comptabilisés dans la période à laquelle ils se rapportent.

Dans le Fonds d'assurance, un montant est comptabilisé à titre de produit ou de charge pour absorber les frais d'administration et la variation des réserves.

NOTES COMPLÉMENTAIRES > EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2013

C) INSTRUMENTS FINANCIERS

Méthodes et hypothèses

L'Ordre des CPA évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers à la juste valeur.

Il évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et passifs financiers au coût après amortissement, à l'exception des placements en obligations et des parts d'un fonds bonifié canadien d'obligations, qui ont été désignés à la juste valeur. Les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans les résultats.

Actifs financiers et passifs financiers	Évaluation
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Coût après amortissement
Créances	Coût après amortissement
Bons du trésor	Coût après amortissement
Certificats de placement garanti et dépôts à terme	Coût après amortissement
Obligations	Juste valeur
Parts d'un fonds bonifié canadien d'obligations	Juste valeur
Fournisseurs et charges à payer	Coût après amortissement
Réserves du Fonds d'assurance	Coût après amortissement

La juste valeur d'un instrument financier est le montant de la contrepartie dont conviendraient des parties compétentes agissant en toute liberté dans des conditions de pleine concurrence. La juste valeur des placements cotés est déterminée selon le cours acheteur des marchés à la date de l'état de la situation financière.

Les réserves du Fonds d'assurance sont comptabilisées au coût après amortissement. L'une représente la partie des montants rétrocédés par l'assureur qui doit être conservée par l'Ordre des CPA pour absorber d'éventuels déficits du régime d'assurance vie et l'autre représente les réclamations survenues mais non rapportées.

Le montant des réserves est établi par l'assureur. La juste valeur n'est pas déterminable puisqu'elle repose sur d'éventuels sinistres dont les montants et les dates ne sont pas connus.

Dépréciation

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement sont soumis à un test de dépréciation s'il existe des indications d'une possible dépréciation. L'Ordre des CPA détermine s'il y a eu un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs attendus de l'actif financier. Si c'est le cas, il réduit la valeur comptable de l'actif à la valeur actualisée des flux de trésorerie attendus de l'actif ou au prix qu'il pourrait obtenir de la vente de l'actif à la date de clôture selon le plus élevé des deux montants. Le montant de réduction de valeur est passé dans les résultats. La moins-value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration, sans être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. Cette reprise est comptabilisée aux résultats.

Coûts de transaction

L'entité comptabilise ses coûts de transaction dans les résultats de la période où ils sont engagés. Cependant, les coûts de transaction relatifs à des instruments financiers évalués ultérieurement au coût après amortissement sont comptabilisés au coût ajusté de l'actif ou du passif financier et passés dans les résultats sur la durée de l'instrument selon la méthode de l'amortissement linéaire.

D) VENTILATION DES CHARGES

Les charges directement liées à une activité sont attribuées à cette activité. Les coûts indirects sont attribués, en fonction d'une clé de répartition selon l'utilisation, aux centres d'autofinancement que sont l'inspection professionnelle et les activités de formation. Le solde non réparti est présenté séparément, dans les renseignements complémentaires, sous le poste «Frais d'occupation». Les coûts indirects, soit les charges liées au loyer et aux taxes, sont ventilés selon la superficie utilisée.

NOTES COMPLÉMENTAIRES > EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2013

E) FRAIS DE DÉVELOPPEMENT

Les frais de développement sont capitalisés lorsqu'ils répondent à certains critères identifiables justifiant leur inscription à l'actif.

F) APPORTS REÇUS SOUS FORME DE SERVICES

Le fonctionnement de l'Ordre des CPA dépend, en partie, des services de nombreux membres bénévoles. Du fait que l'Ordre des CPA ne se procure normalement pas ces services contre paiement et qu'il est difficile de faire une estimation de leur juste valeur, ces apports ne sont pas pris en compte dans les états financiers.

G) ESTIMATIONS DE LA DIRECTION

La préparation des états financiers selon les normes comptables pour les organismes sans but lucratif de la Partie III oblige la direction à faire des estimations et à poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants des actifs et des passifs et sur les informations présentées au sujet des actifs et des passifs éventuels à la date de clôture, ainsi que sur les montants des produits et des charges de la période. Les principales estimations se rapportent à la comptabilisation des immobilisations incorporelles, des produits de la formation continue perçus d'avance et des avantages sociaux futurs. Les chiffres réels pourraient différer de ces estimations.

H) TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La politique de l'Ordre des CPA consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie, l'encaisse, les bons du trésor, les parts de fonds communs du marché monétaire à court terme et les placements de 90 jours et moins à compter de la date d'acquisition.

I) PLACEMENTS À COURT TERME

Les placements à court terme sont composés de dépôts à terme, de certificats de placement garanti et d'obligations dont les échéances sont de plus de 90 jours, mais inférieures à 12 mois.

J) IMMOBILISATIONS

Les immobilisations sont comptabilisées au coût et amorties, à compter de leur mise en service, sur leur durée de vie utile selon les méthodes et les périodes indiqués ci-dessous :

	Méthode	Période
Immobilisations corporelles		
Mobilier et matériel	Linéaire	10 ans
Système téléphonique	Linéaire	5 ans
Matériel informatique	Linéaire	3 ans
Améliorations locatives	Linéaire	3 ans
Immobilisations incorporelles		
Logiciels	Linéaire	5 ans

Lorsqu'une immobilisation corporelle n'a plus aucun potentiel de service à long terme, l'excédent de sa valeur comptable nette sur sa valeur résiduelle est passé en charge dans l'état des résultats. Aucune réduction de valeur ne fait l'objet de reprise par la suite.

K) AVANTAGE INCITATIF REPORTÉ

L'avantage incitatif reporté est amorti selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée du bail initial et est porté en diminution de la charge de loyer.

NOTES COMPLÉMENTAIRES > EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2013

L) AVANTAGES SOCIAUX

L'Ordre des CPA maintient les régimes de retraite des entités unifiées. L'un était, jusqu'au 31 décembre 2006, un régime de retraite contributif à prestations déterminées. Depuis le 1^{er} janvier 2007, les régimes à prestations déterminées sont maintenus pour les services passés antérieurs à cette date. L'Ordre des CPA offre à ses salariés des régimes contributifs à cotisations déterminées, ainsi qu'un régime enregistré d'épargne retraite (REER) collectif.

(i) Prestations déterminées pour les services passés

La date d'évaluation de la juste valeur de l'actif du régime et de l'obligation au titre des prestations constituées est le 31 décembre.

L'Ordre des CPA utilise la méthode du report et de l'amortissement aux fins de la comptabilisation du régime de retraite.

L'Ordre des CPA a adopté les méthodes suivantes pour comptabiliser ses obligations découlant des régimes d'avantages sociaux des salariés ainsi que les coûts connexes, déduction faite des actifs des régimes:

- > le coût des prestations de retraite et des avantages complémentaires de retraite gagnés par les salariés est établi par calcul actuariel selon la méthode de la répartition des prestations au prorata des services, sur la base des hypothèses les plus probables de la direction concernant le rendement prévu des placements des régimes, la progression des salaires, l'âge de départ des salariés et les coûts prévus des avantages complémentaires;
- > les actifs des régimes sont évalués à la juste valeur pour les besoins du calcul du taux de rendement prévu;

- > le coût des services passés découlant des modifications des régimes est amorti selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée résiduelle moyenne d'activité des salariés actifs à la date des modifications;
- > l'excédent du gain actuariel net (de la perte actuarielle nette) sur 10 % de l'obligation au titre des prestations constituées, ou sur 10 % de la juste valeur des actifs des régimes, si ce dernier montant est plus élevé, est amorti sur la durée résiduelle moyenne d'activité des salariés actifs. Les durées résiduelles moyennes d'activité des salariés actifs couverts par le régime de retraite capitalisé et le régime de retraite sans capitalisation sont respectivement de 11 ans et de 7 ans au 31 décembre 2012.

(ii) Cotisations déterminées et REER collectif

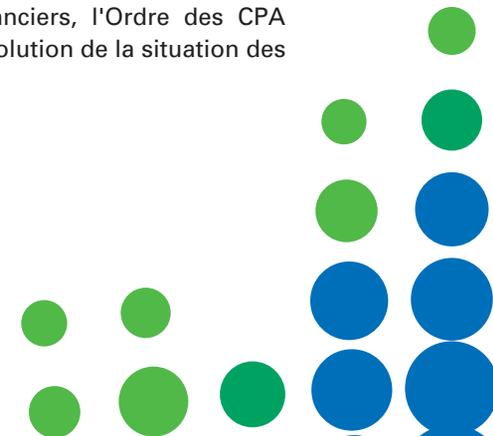
Le coût des régimes est établi en fonction du montant des cotisations de l'Ordre des CPA.

5. INSTRUMENTS FINANCIERS

GESTION DES RISQUES

L'Ordre des CPA gère son exposition aux risques associés aux instruments financiers ayant une incidence sur sa performance opérationnelle et financière dans le but d'atténuer la volatilité des flux de trésorerie et des résultats.

En ce qui concerne les instruments financiers, l'Ordre des CPA assure un suivi constant afin d'évaluer l'évolution de la situation des placements, conformément à sa politique.



NOTES COMPLÉMENTAIRES > EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2013

L'Ordre des CPA est exposé aux risques décrits ci-dessous associés à ses instruments financiers. Les instruments financiers de l'Ordre des CPA et la nature des risques qu'ils peuvent comporter sont les suivants :

	RISQUES				
	Crédit	Liquidité	Change	RISQUES DE MARCHÉ	
Taux d'intérêt				Risque de prix autre	
Évalués au coût après amortissement					
Trésorerie et équivalents de trésorerie	X			X	
Créances	X				
Bons du trésor, dépôts à terme et certificats de placement garanti	X			X	X
Fournisseurs et charges à payer		X			
Réserves du Fonds d'assurance		X			
Évalués à la juste valeur					
Placements en obligations et parts d'un fonds bonifié canadien d'obligations	X			X	X

A) RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit découle de la possibilité qu'une des parties manque à ses obligations financières. Il y a concentration du risque de crédit lorsqu'un groupe de clients présente une caractéristique économique commune qui fait que des changements d'ordre économique ou autre influent de la même façon sur leur capacité de remplir leurs obligations. L'Ordre des CPA n'est exposé à aucune concentration de crédit puisque ses créances proviennent d'un grand nombre de clients et que, par conséquent, il ne court aucun risque significatif à l'égard d'un client unique. L'exposition maximale de l'Ordre des CPA au risque de crédit correspond à la valeur comptable de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des créances et des placements.

(i) Trésorerie et équivalents de trésorerie et placements

Le risque de crédit associé à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie ainsi qu'aux bons du trésor, dépôts à terme et certificats de placement garanti est réduit, car l'Ordre des CPA fait affaire avec des institutions financières reconnues dont la cote de crédit est élevée.

L'Ordre des CPA est indirectement exposé au risque de crédit, en ce qui concerne ses autres placements, parce qu'il détient des obligations et des parts d'un fonds bonifié canadien d'obligations.

NOTES COMPLÉMENTAIRES > EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2013

(ii) Créances

L'Ordre des CPA doit faire des estimations en ce qui a trait à la provision pour créances douteuses. Les raisons pour lesquelles le compte est en souffrance et le secteur d'activité d'où provient la créance sont des éléments considérés lorsqu'il s'agit de déterminer à quel moment les comptes en souffrance doivent faire l'objet d'une provision ou s'il y a lieu de sortir du bilan les montants portés au compte de provision en diminution des montants à recevoir. La provision pour créances douteuses est calculée au cas par cas ou en bloc, selon le cas. Les montants recouvrés ultérieurement sur des créances qui avaient été sorties du bilan sont comptabilisées dans la période d'encaissement.

B) RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité est le risque de ne pas être en mesure de répondre à ses besoins de trésorerie ou de financer ses obligations lorsqu'elles arrivent à échéance. L'Ordre des CPA tient compte notamment du délai éventuel de réalisation de la juste valeur des placements.

L'Ordre des CPA gère son risque de liquidité en exerçant une surveillance constante des flux de trésorerie prévisionnels et réels, ainsi qu'en détenant des actifs qui peuvent être facilement transformés en trésorerie et en gérant les échéances des passifs financiers.

Les fournisseurs et charges à payer sont généralement remboursés dans un délai n'excédant pas 30 jours. En ce qui concerne les réserves du fonds d'assurance, il n'y a pas d'échéance connue car elles ont trait à des sinistres éventuels.

C) RISQUE DE MARCHÉ

L'Ordre des CPA est exposé au risque de marché découlant des fluctuations de la juste valeur des instruments financiers attribuables aux variations des prix du marché. Le risque de marché se subdivise en risque de change, risque de taux d'intérêt et risque de prix autre.

(i) Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur d'instruments financiers ou les flux de trésorerie futurs associés à ces instruments fluctuent par rapport à la valeur du dollar canadien en raison de variations des taux de change.

La monnaie de fonctionnement de l'Ordre des CPA est le dollar canadien. L'Ordre des CPA ne conclut pas d'opérations en monnaie étrangère et n'utilise pas de contrats à terme sur devises. Au 31 mars 2013, l'Ordre des CPA ne détenait pas d'instruments financiers qui l'auraient exposé au risque de change.

(ii) Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur d'instruments financiers ou les flux de trésorerie futurs associés à ces instruments fluctuent en raison de variations des taux d'intérêt du marché.

L'Ordre des CPA est exposé directement et indirectement au risque de taux d'intérêt relativement à sa trésorerie, à ses équivalents de trésorerie et à ses placements. L'Ordre des CPA n'a aucun passif portant intérêt.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie de l'Ordre des CPA comprennent des dépôts auprès d'institutions financières, portant intérêt au taux du marché.

L'Ordre des CPA gère son exposition au risque de taux d'intérêt associé à sa trésorerie et à ses équivalents de trésorerie en minimisant les risques d'investissement du capital tout en obtenant un rendement satisfaisant et en maintenant les liquidités minimales nécessaires à son fonctionnement quotidien. Les fluctuations des taux d'intérêt du marché applicables à la trésorerie n'ont pas d'incidence significative sur les résultats de fonctionnement de l'Ordre des CPA.

NOTES COMPLÉMENTAIRES > EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2013

Les bons du trésor, les dépôts à terme, les certificats de placement garanti, la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont peu exposés au risque de taux d'intérêt en raison de leur échéance à court terme. Donc, ce risque n'a pas d'incidence significative.

(iii) Risque de prix autre

Un risque de prix autre est le risque que la juste valeur d'instruments financiers ou les flux de trésorerie futurs associés à ces instruments fluctuent en raison des variations des prix du marché autres que celles découlant du risque de change ou du risque de taux d'intérêt.

L'Ordre des CPA est aussi exposé au risque de prix par la détention de placements en obligations et de parts d'un fonds bonifié canadien d'obligations.

En ce qui a trait aux placements en obligations et aux parts du fonds bonifié canadien d'obligations, la sensibilité aux fluctuations de taux d'intérêt est réduite par une pondération importante des titres à court et moyen terme. Cette pondération contribue à réduire la sensibilité du portefeuille aux mouvements des taux d'intérêt et par conséquent, à en diminuer le risque.

6. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

31 MARS 2013	
\$	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	23 021 548

L'Ordre des CPA gère son portefeuille de placements en fonction de ses besoins de trésorerie et de façon à protéger son capital tout en obtenant un rendement satisfaisant. Le taux de rendement de la trésorerie et des équivalents de trésorerie varie en fonction des taux du marché. Il a été de 1,08 % pour la période.

7. PLACEMENTS

31 MARS 2013	
\$	
Évalués au coût après amortissement	
Dépôts à terme et certificats de placement garanti	1 067 504
Évalués à la juste valeur	
Obligations	4 755 740
Parts d'un fonds bonifié canadien d'obligations	14 386 115
	19 141 855
	20 209 359
À court terme	
Dépôts à terme et certificats de placement garanti	617 504
Obligations	336 302
	953 806
À long terme	
Certificats de placement garanti (note 15)	450 000
Obligations	4 419 438
Parts d'un fonds bonifié canadien d'obligations	14 386 115
	19 255 553
	20 209 359

Les dépôts à terme et les certificats de placement garanti portent intérêt à des taux effectifs variant entre 0,50 % et 2,40 % et leur échéance est de moins d'un an. Les obligations portent intérêt à des taux effectifs variant entre 1,5 % et 6,65 % et leurs échéances vont de novembre 2013 à décembre 2053.

NOTES COMPLÉMENTAIRES > EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2013

8. CRÉANCES

	31 MARS 2013
	\$
Clients	1 594 301
Intérêts courus à recevoir	40 871
Montants à recevoir des produits et services commerciaux et autres	77 148
	1 712 320

Le solde des créances a été provisionné à hauteur de 55 810\$ calculé sur un montant brut de 85 498\$, ce qui correspond à des soldes de plus de 90 jours suivant la date de facturation.

9. IMMOBILISATIONS

	31 MARS 2013		
	Coût	Amortissement accumulé	Valeur comptable nette
	\$	\$	\$
Immobilisations corporelles			
Mobilier et matériel	1 190 149	764 217	425 932
Système téléphonique	88 501	4 794	83 707
Matériel informatique	1 367 200	1 195 071	172 129
Améliorations locatives	318 347	197 249	121 098
	2 964 197	2 161 331	802 866
Immobilisations incorporelles			
Logiciels	4 604 309	3 524 627	1 079 682
	7 568 506	5 685 958	1 882 548

À la suite de l'unification, l'Ordre des CPA a procédé à une harmonisation des méthodes comptables pour ses immobilisations.

Au cours de la période, le système téléphonique a été remplacé entièrement. Le système téléphonique sorti du bilan a eu pour effet de réduire le coût de 210 869\$ et l'amortissement cumulé de 188 469\$.

Au cours de la période, le solde non amorti des améliorations locatives a été réévalué de façon prospective sur une période de trois ans se terminant le 31 mars 2015, au lieu de la durée des baux se terminant respectivement en 2020 et en 2023. Cette modification est engendrée par l'unification et a pour but de refléter la volonté de l'entité de regrouper ses effectifs à moyen terme.

La charge d'amortissement de la période attribuée aux frais d'administration est de 420 649\$ pour les immobilisations corporelles et de 765 003\$ pour les immobilisations incorporelles.

Un montant de 188 088\$ en frais de développement interne capitalisés est inclus dans les acquisitions d'immobilisations incorporelles de la période.

Au cours de la période, l'Ordre des CPA a procédé à la vente de matériel informatique qui était entièrement amorti. Cette sortie a eu pour effet de réduire le coût et l'amortissement cumulé de 44 387\$.

NOTES COMPLÉMENTAIRES > EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2013

10. DETTES

	31 MARS 2013
	\$
Fournisseurs et charges à payer	
Fournisseurs	2 396 375
Salaires et retenues sur salaires	2 363 293
Autres	120 697
	<u>4 880 365</u>
Sommes à remettre à l'État	1 448 438
Contribution à l'Office des professions du Québec	562 597
	<u>6 891 400</u>

11. PRODUITS PERÇUS D'AVANCE

	31 MARS 2013
	\$
Cotisations et inscriptions	18 771 446
Activités de formation	2 494 194
Scolarité et examens	540 227
Produits commerciaux	178 331
Autres	7 830
	<u>21 992 028</u>

12. AVANTAGES SOCIAUX

A) RÉGIMES À PRESTATIONS DÉTERMINÉES

L'évaluation actuarielle aux fins de la capitalisation a été réalisée au 31 décembre 2012. La prochaine évaluation actuarielle est prévue pour le 31 décembre 2013.

Les informations relatives aux régimes à prestations déterminées pris collectivement se présentent comme suit:

	31 MARS 2013 (10,5 MOIS)	
	Régime de retraite capitalisé	Régime de retraite sans capitalisation
	\$	\$
Charge de retraite pour la période	66 000	96 400

Rapprochement de la situation de capitalisation du régime de retraite et du passif au titre des prestations constituées:

	31 MARS 2013	
	Régime de retraite capitalisé	Régime de retraite sans capitalisation
	\$	\$
Juste valeur de l'actif du régime	7 480 600	-
Obligations au titre des prestations constituées	9 853 700	1 959 500
Situation de capitalisation-déficit	(2 373 100)	(1 959 500)
Éléments non comptabilisés	847 700	353 500
Passif au titre des prestations constituées	(1 525 400)	(1 606 000)

Les éléments non comptabilisés, depuis le début de la période, représentent la partie des gains et pertes actuariels passés qui n'a pas à être comptabilisée immédiatement.

NOTES COMPLÉMENTAIRES > EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2013

A) RÉGIMES À PRESTATIONS DÉTERMINÉES (SUITE)

Les hypothèses actuarielles significatives utilisées sont les suivantes (moyenne pondérée des hypothèses au 31 décembre) :

	Régime de retraite capitalisé	Régime de retraite sans capitalisation
	2013	2013
Obligations au titre des prestations constituées au 31 décembre :		
Taux d'actualisation	4,0 %	3,75 %
Taux de croissance de la rémunération	3,5 %	3,5 %
Coûts comptabilisés pour les périodes annuelles terminées le 31 décembre :		
Taux d'actualisation	4,5 %	4,0 %
Taux de rendement prévu de l'actif du régime, à long terme	4,5 %	-
Taux de croissance de la rémunération	3,5 %	3,5 %

L'actif du régime capitalisé est composé des éléments suivants :

RÉGIME DE RETRAITE CAPITALISÉ	
	2013
Catégorie d'actifs	
Actions canadiennes	13 %
Actions étrangères	14 %
Obligations	71 %
Titres du marché monétaire	2 %
	100 %

Les autres informations concernant les régimes à prestations déterminées de l'Ordre des CPA se présentent comme suit :

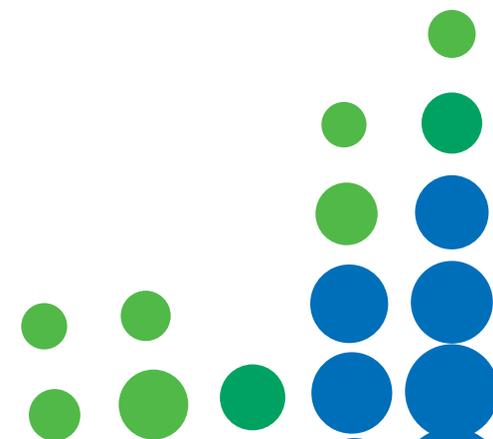
	31 MARS 2013 (10,5 MOIS)	
	Régime de retraite capitalisé	Régime de retraite sans capitalisation
	\$	\$
Cotisations de l'employeur	291 307	40 410
Prestations versées	54 700	40 410

B) RÉGIMES À COTISATIONS DÉTERMINÉES

Le coût total comptabilisé au titre des régimes à cotisations déterminées de l'Ordre des CPA pour la période est de 488 499 \$.

C) REER COLLECTIF

Le coût total comptabilisé au titre du régime enregistré d'épargne-retraite (REER) collectif de l'Ordre des CPA pour la période est de 56 947 \$.



NOTES COMPLÉMENTAIRES > EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2013

13. RÉSERVES DU FONDS D'ASSURANCE

	31 MARS 2013
	\$
Solde d'ouverture au 16 mai 2012	540 144
Augmentation de la réserve requise	4 697
Solde de clôture	544 841

Les réserves du Fonds d'assurance se composent de la réserve pour fluctuation des réclamations et de la réserve pour réclamations survenues mais non rapportées. La réserve pour fluctuation des réclamations est la partie des montants rétrocédés par l'assureur qui doit être conservée par l'Ordre de CPA pour absorber d'éventuels déficits du régime d'assurance vie. Le montant de la réserve provient de surplus passés du régime d'assurance vie et est limité à un niveau établi par l'assureur en fonction des primes annuelles perçues. Le montant d'éventuels déficits que l'Ordre des CPA peut être tenu d'absorber annuellement se limite au solde de la réserve à l'ouverture de la période déficitaire. Au 31 mars 2013, le solde de la réserve pour fluctuations des réclamations est nul alors que le solde de la réserve pour réclamations survenues mais non rapportées s'élève à 544 841\$.

14. PRODUITS REPORTÉS (FONDS D'ASSURANCE)

	31 MARS 2013
	\$
Solde d'ouverture au 16 mai 2012	1 048 430
Montants comptabilisés à titre de produits de la période	(79 895)
Revenus de placement	114 201
Solde de clôture	1 082 736

Les revenus de placement sont composés de revenus d'intérêts de 77 024\$ et de gains de 37 177\$ sur les placements. Les gains non réalisés sur les placements, au montant de 2 631\$, sont comptabilisés dans les résultats de la période.

15. ENGAGEMENTS

L'Ordre des CPA s'est engagé à louer trois locaux pour des périodes se terminant respectivement en août 2020, en avril et en juin 2023. Le montant total à verser d'ici l'échéance, y compris une provision pour taxes et coûts d'exploitation, est de 18 734 104\$.

L'Ordre des CPA a garanti le paiement de son engagement contractuel en vertu d'un bail au moyen d'une lettre de crédit de 450 000\$ en faveur du bailleur, garantie par un certificat de placement garanti de 450 000\$. Le solde de la lettre de crédit sera réduit annuellement comme suit :

	\$
2016	360 000
2017	270 000
2018	180 000
2019	90 000

De plus, l'Ordre des CPA a conclu six contrats de location de matériel bureautique, échéant respectivement en mai 2013, mars 2014 et septembre 2014, juillet 2016, mars 2018 et juin 2019, qui prévoient des engagements de 254 044\$.

L'Ordre des CPA s'est engagé à rembourser le déficit de solvabilité accumulé du régime de retraite à prestations déterminées évalué à 3 391 500\$ selon le calcul actuariel au 31 décembre 2012.

NOTES COMPLÉMENTAIRES > EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2013

15. ENGAGEMENTS (SUITE)

L'Ordre des CPA, en collaboration avec l'Université Concordia, s'est engagé à créer un centre de recherche à l'École de gestion John-Molson de l'Université. Ce centre porte le nom de Centre de recherche CPA de l'École de gestion John-Molson. Il a pour but de devenir une référence au Québec et au Canada dans la promotion de la recherche en expertise comptable. L'Ordre des CPA s'est engagé à verser une somme de 250 000 \$ payable en cinq versements annuels de 50 000 \$. Le solde de l'engagement au 31 mars 2013 s'élève à 150 000 \$. L'entente prévoit une clause de résiliation après le troisième versement.

L'Ordre des CPA, en collaboration avec la Corporation de l'École des Hautes Études Commerciales de Montréal, a convenu d'un partenariat

relatif à une Chaire internationale CPA d'études des processus d'affaires, dont la mission est articulée autour de trois grands pôles d'intérêt, soit l'évaluation des pratiques d'affaires par l'analyse comparative, l'innovation en matière d'analyse de la performance organisationnelle ainsi que le transfert des connaissances par la formation universitaire et la formation continue. L'Ordre des CPA s'est engagé à verser une somme de 100 000 \$ payable en cinq versements annuels de 20 000 \$. Le solde de l'engagement au 31 mars 2013 s'élève à 60 000 \$.

L'Ordre des CPA s'est engagé à contribuer pour un montant de 55 000 \$ à l'organisme CPA Sans frontières.

Les paiements exigibles pour les prochaines périodes se présentent comme suit:

	Locaux	Matériel bureautique	Régime de retraite	Partenariats universitaires	CPA sans frontières	Total des engagements
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
31 mars 2014	1 848 518	81 089	420 444	70 000	55 000	2 475 051
31 mars 2015	1 861 592	60 228	420 444	70 000	-	2 412 264
31 mars 2016	1 885 050	43 973	420 444	70 000	-	2 419 467
31 mars 2017	1 910 880	32 964	420 444	-	-	2 364 288
31 mars 2018	1 910 880	32 964	420 444	-	-	2 364 288
Périodes suivantes	9 317 184	2 826	1 289 280	-	-	10 609 290
	18 734 104	254 044	3 391 500	210 000	55 000	22 644 648

NOTES COMPLÉMENTAIRES > EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2013

16. ÉVENTUALITÉS

L'Ordre des CPA, de même que l'ICCA dont les droits et obligations ont été transférés à CPA Canada, et certains instituts provinciaux de comptables agréés font l'objet d'une procédure en annulation de leurs marques officielles ou marques de commerce. La procédure en est aux étapes préliminaires de contestation et son dénouement ne peut être déterminé. Aucun élément de la procédure ne vise une condamnation pécuniaire de l'Ordre des CPA. Compte tenu de la nature de la procédure intentée, l'Ordre des CPA n'a aucune raison de croire qu'un jugement ou le règlement ultime de celle-ci aura une incidence défavorable significative sur sa situation financière, ses résultats ou sa capacité de poursuivre ses activités.

Dans le cours normal des affaires, l'Ordre des CPA est impliqué dans un différend avec l'Association des comptables généraux accrédités du Canada. Cette dernière réclame les sommes dues pour l'exercice débutant le 1^{er} juillet 2012. Étant donné que l'entente d'affiliation conclue avec cette association s'est terminée le 2 août 2012, l'Ordre des CPA est d'avis qu'il doit uniquement les sommes comprises entre le 1^{er} juillet et le 2 août 2012, dont le montant a été versé au cours de la période. Le différend a été soumis à l'arbitrage et l'arbitre a rendu une décision favorable à l'Ordre des CPA. L'Association des comptables généraux accrédités du Canada a présenté une requête en annulation de cette décision. Un montant de 1 503 196\$ pour la période comprise entre le 1^{er} août 2012 et le 31 mars 2013 a été comptabilisé dans les produits, pour lequel aucune charge n'a été comptabilisée à l'état des résultats. L'Ordre des CPA estime que le dénouement de cette requête n'aura pas de répercussion significative sur sa situation financière.

17. REVENUS DE PLACEMENT

31 MARS 2013 (10,5 MOIS)	
\$	
Intérêts	655 238
Gains sur cession de placements	140 704
Accroissement de la juste valeur des placements	2 631
	<u>798 573</u>
Diminution de la juste valeur des placements	(77 018)
	<u>721 555</u>

18. OPÉRATIONS AVEC LA FONDATION DES CPA DU QUÉBEC

La Fondation des comptables professionnels agréés du Québec (Fondation des CPA du Québec) a été constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* du Québec et origine de la fusion de la Fondation des comptables agréés du Québec et de la Fondation de l'Ordre des comptables en management accrédités du Québec. Elle a pour objectifs d'encourager la poursuite des études et de promouvoir l'excellence dans les domaines d'expertise des CPA et autres domaines en offrant des bourses ou des subventions à des étudiants de tous les niveaux scolaires ainsi qu'à des professeurs. L'Ordre des CPA fournit gracieusement des locaux et un soutien administratif à la Fondation des CPA.

19. VENTILATION DES CHARGES

Les coûts indirects sont ventilés comme suit :

31 MARS 2013 (10,5 MOIS)	
\$	
Inspection professionnelle	109 159
Activités de formation	147 499
Frais d'occupation	1 747 178
	<u>2 003 836</u>

NOTES COMPLÉMENTAIRES > EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2013

ANNEXE A

	31 MARS 2013
	Fonds d'administration générale (10,5 mois)
	\$
PRODUITS	
COTISATIONS ET INSCRIPTIONS	
Cotisation des membres	26 367 885
Cotisation des candidats à l'exercice de la profession	1 299 887
Inscription des membres	391 725
Inscription des candidats	342 680
	28 402 177
DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL	
Activités de formation	7 188 314
Outils et ressources	380 338
	7 568 652
ACCÈS À LA PROFESSION	
Admission et stage	69 320
Programme de formation professionnelle	5 195 251
Examens	2 101 313
Recrutement de la relève	24 034
	7 389 918
ENCADREMENT DE LA PROFESSION	
Inspection professionnelle	1 696 578
Inscription des sociétés	19 936
Frais administratifs formation continue obligatoire	67 575
Permis de comptabilité publique	95 659
Assurance responsabilité professionnelle	134 472
Amendes	137 718
	2 151 938
AFFAIRES PUBLIQUES, COMMUNICATIONS ET ÉVÉNEMENTS	
Événements	263 744
Activités régionales	484 676
Produits commerciaux	434 069
Promotion	2 150
Développement du marché de l'emploi	274 209
	1 458 848
REVENUS DE PLACEMENT	712 981
DIVERS	
Frais administratifs - cotisation	15 124
Autres	60 369
	75 493
PRODUITS TOTAUX - FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE	47 760 007

NOTES COMPLÉMENTAIRES > EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2013

ANNEXE B

31 MARS 2013

Fonds d'administration générale (10,5 mois)

\$

CHARGES

DIRECTION ET RESSOURCES HUMAINES

Direction générale	1 647 463
Ressources humaines	718 834
Gestion des risques	227 976
	<hr/>
	2 594 273

DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL

Activités de formation :

Frais directs	5 560 069
Quote-part des frais d'occupation	147 499
Outils et ressources	161 687
Services aux membres	353 937
	<hr/>
	6 223 192

ACCÈS À LA PROFESSION

Accès à la profession	1 343 222
Comité de formation professionnelle	20 682
Admission et stage	12 314
Programme de formation professionnelle	3 192 769
Examens	1 415 114
Recrutement de la relève	443 826
	<hr/>
	6 427 927

ENCADREMENT DE LA PROFESSION

Affaires juridiques	1 650 754
Syndic	1 592 745
Inspection professionnelle :	
Frais directs	1 996 675
Quote-part des frais d'occupation	109 159
Délivrance de permis	38 562
Formation continue obligatoire	207 850
Conciliation et arbitrage des comptes	26 711
Comité de révision	4 025
Conseil de discipline	16 653
Exercice illégal de la profession	41 644
Assurance responsabilité professionnelle	4 442
Législation et réglementation	216 981
Pratique professionnelle	471 470
	<hr/>
	6 377 671

NOTES COMPLÉMENTAIRES > EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2013

ANNEXE B (SUITE)

	31 MARS 2013
	Fonds d'administration générale (10,5 mois)
	\$
CHARGES (suite)	
AFFAIRES PUBLIQUES, COMMUNICATIONS ET ÉVÉNEMENTS	
Affaires publiques et communications	1 913 966
Événements	949 133
Activités régionales	969 741
Produits commerciaux	143 041
Promotion	1 761 242
Développement du marché de l'emploi	363 286
	<hr/> 6 100 409
ADMINISTRATION ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	
Administration	1 007 187
Finances	1 590 474
Technologies de l'information	1 469 143
Frais d'occupation	1 747 178
Frais généraux	1 720 626
Perte non réalisée sur les placements	67 129
Perte sur cession d'immobilisations	19 796
	<hr/> 7 621 533
FRAIS DE SERVICES NATIONAUX	<hr/> 8 940 372
CHARGES TOTALES - FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE	<hr/> 44 285 377

ARBITRAGE DES COMPTES

Membres du Conseil

Hélène Huot, CPA auditrice, CA, présidente

Jean Bélanger, CPA, CA, CA•EJC

Richard Chevalier, CPA, CA

Renaud Gilbert, CPA, CA

Gilles Gingras, CPA auditeur, CA

Michel Labbé, FCPA, FCGA

Michel P. Laliberté, FCPA auditeur, FCGA

Michael Newton, CPA, CA

Yasmin Rivera, FCPA, FCMA

Antonio Vescio, CPA auditeur, CA

Secrétaire

Véronique Smith

Le mandat du Conseil d'arbitrage des comptes est de régler les différends relatifs aux comptes d'honoraires des membres de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec qui n'ont pu être résolus par l'intermédiaire de la procédure de conciliation du syndic ou du syndic adjoint. Le Conseil reçoit les demandes, écoute les arguments des parties et rend une décision. Il peut alors maintenir ou diminuer le montant du compte en litige.

Entre le 16 mai 2012 et le 31 mars 2013, le Conseil a reçu sept demandes d'arbitrage de comptes d'honoraires.

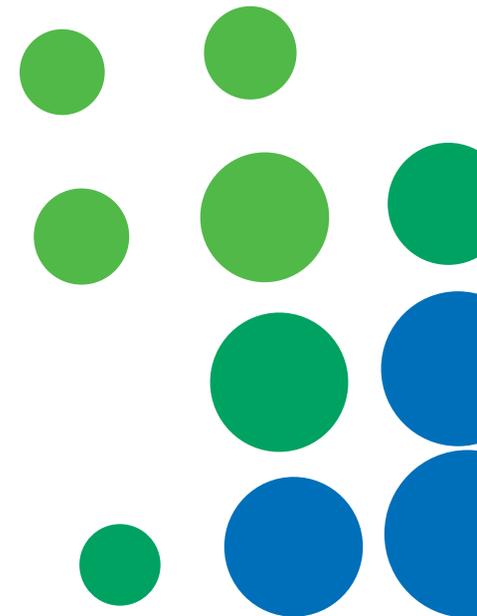
Le Conseil a tenu sept audiences portant sur sept dossiers.

Dans deux dossiers du présent exercice, un règlement est intervenu entre les parties. Le Conseil a par ailleurs rendu six décisions. De ce nombre, deux décisions ont donné lieu à une réduction du compte soumis à l'arbitrage, une décision a eu pour effet de maintenir le compte soumis, une décision portant sur deux comptes s'est traduite par une réduction du premier compte et le maintien du deuxième compte, une autre décision portant sur deux comptes a donné lieu à l'annulation d'une partie du premier compte et à la réduction du deuxième, et enfin, une dernière décision a entériné une entente entre les parties.

Deux décisions et le traitement de deux dossiers sont à venir.

Enfin, le Conseil s'est réuni en plénière pour une formation portant sur le rôle et les processus du Conseil d'arbitrage.

La présidente du Conseil,
Hélène Huot, CPA auditrice, CA



ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

La *Loi sur les comptables professionnels agréés* prévoit que le *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des comptables agréés du Québec*, le *Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle des comptables généraux accrédités* et le *Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle des comptables en management accrédités du Québec* demeureraient en vigueur jusqu'au 31 mars 2013.

Assurance de la responsabilité professionnelle des CPA, CA

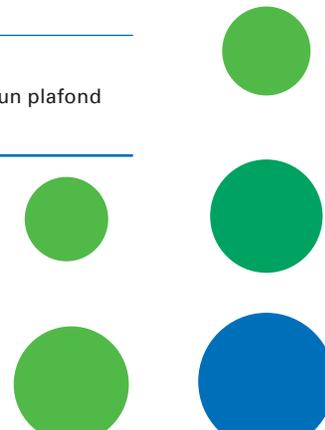
Le *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des comptables agréés du Québec* a entraîné la création d'un régime collectif obligatoire d'assurance de la responsabilité professionnelle pour tous les membres de l'Ordre.

En vertu du Règlement, le montant de la garantie, au cours d'une période de garantie de 12 mois, est:

- i) d'au moins 1 000 000\$ par réclamation présentée contre un comptable agréé; et
- ii) de 2 000 000\$ par réclamation lorsqu'un comptable agréé a au moins un autre comptable agréé à son emploi ou lorsque deux comptables agréés ou plus exercent au sein d'une même société et que la réclamation est présentée contre plus d'un comptable agréé.

RÉPARTITION DES MEMBRES CPA, CA INSCRITS À LA FIN DE LA PÉRIODE ET MONTANT PRÉVU DE LA COUVERTURE D'ASSURANCE

Moyen de garantie	Nombre de membres	Montant prévu de la garantie	
		Par sinistre	Pour l'ensemble des sinistres
Couverture individuelle (membres exemptés en vertu de l'article 3 du Règlement)	2 050	1 000 000\$	Aucun plafond
Régime collectif d'assurance de la responsabilité professionnelle	16 657	1 000 000\$	Aucun plafond



Assurance de la responsabilité professionnelle des CPA, CGA

L'Ordre doit, en vertu du *Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle des comptables généraux accrédités*, s'assurer que le membre qui exerce sa profession en pratique privée, pour son propre compte ou pour le compte d'un autre membre, d'une société de membres ou d'une organisation distincte adhère au contrat collectif d'assurance responsabilité professionnelle souscrit par l'Ordre. Les membres qui n'exercent pas en pratique privée ne sont pas assujettis à cette obligation réglementaire.

En vertu du Règlement, le montant de la garantie, au cours d'une période de garantie de 12 mois, est:

- i) d'au moins 1 000 000\$ par réclamation présentée contre un comptable général accrédité; et
- ii) de 3 000 000\$ pour l'ensemble des réclamations relatives à la période de garantie.

MEMBRES CPA, CGA EXERÇANT EN PRATIQUE PRIVÉE INSCRITS À LA FIN DE LA PÉRIODE ET MONTANT PRÉVU DE LA COUVERTURE D'ASSURANCE

Moyen de garantie	Nombre de membres	Montant prévu de la garantie	
		Par sinistre	Pour l'ensemble des sinistres
Contrat collectif d'assurance de la responsabilité professionnelle	2 439	1 000 000\$	3 000 000\$

Assurance de la responsabilité professionnelle des CPA, CMA

L'Ordre doit, en vertu du *Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle des comptables en management accrédités du Québec*, s'assurer que le membre qui exerce sa profession en pratique privée, pour son propre compte ou pour le compte d'un autre membre, d'une société de membres ou d'une organisation distincte souscrive une assurance responsabilité professionnelle. Les membres peuvent alors choisir l'assureur de leur choix, pourvu que la couverture offerte respecte le règlement de l'Ordre. Les membres qui n'exercent pas en pratique privée ne sont pas assujettis à cette obligation réglementaire.

En vertu du Règlement, le montant de la garantie, au cours d'une période de garantie de 12 mois, est:

- i) d'au moins 250 000\$ par réclamation présentée contre un comptable en management accrédité; et
- ii) de 500 000\$ pour l'ensemble des réclamations présentées contre le membre au cours de la période de garantie.

MEMBRES CPA, CMA EXERÇANT EN PRATIQUE PRIVÉE INSCRITS À LA FIN DE LA PÉRIODE ET MONTANT PRÉVU DE LA COUVERTURE D'ASSURANCE

Moyen de garantie	Nombre de membres	Montant prévu de la garantie	
		Par sinistre	Pour l'ensemble des sinistres
Assurance de la responsabilité professionnelle	593	250 000\$	500 000\$

TABLE DES MATIÈRES

Assurance de la responsabilité professionnelle des sociétés

Les membres qui exercent leurs activités professionnelles au sein d'une société en nom collectif à responsabilité limitée (S.E.N.C.R.L.) ou d'une société par actions (SPA) doivent également détenir, pour leur société, une garantie contre la responsabilité professionnelle conforme au *Règlement sur l'exercice de la profession de comptable professionnel agréé en société*.

Lorsqu'un comptable professionnel agréé exerce seul à titre d'actionnaire unique d'une société par actions qui n'emploie aucun autre membre CPA, un montant de garantie d'au moins 500 000\$ par réclamation et pour l'ensemble des réclamations présentées contre la société au cours d'une période de garantie de 12 mois est exigé. Par ailleurs, un montant de garantie d'au moins 1 000 000\$ par réclamation et pour l'ensemble des réclamations présentées contre la société au cours d'une période de garantie de 12 mois est exigé pour toutes les autres sociétés.

RÉPARTITION, FORME JURIDIQUE ET COMPOSITION DES SOCIÉTÉS INSCRITES À LA FIN DE LA PÉRIODE

Catégorie	Montant de la garantie	Nombre de sociétés		Nombre de membres au sein de sociétés	
		SPA	S.E.N.C.R.L.	SPA	S.E.N.C.R.L.
Actionnaire unique et sans CPA à son emploi	500 000\$	736	s.o.	736	s.o.
Autres sociétés	1 000 000\$	343	137	1 330	4 268
Total		1 079	137	2 066	4 268

BUREAU DU SYNDIC

Syndic

Ginette Lussier-Price, FCPA auditrice, FCA

Syndics adjoints

Pierre Carrier, FCPA, FCMA

Sylvie Dagenais, CPA, CGA

André Drainville, CPA, CGA

Gérald Gratton, CPA, CGA

André Loubier, CPA, CA

Claude Maurer, CPA, CA

François Ménard, FCPA auditeur, FCMA

Sylvain Ménard, CPA auditeur, CMA

Au cours de la période du 16 mai 2012 au 31 mars 2013, le Bureau du syndic a reçu 502 demandes d'enquête. De ce nombre, plus de 300 dossiers ont été transmis au syndic par le Comité d'inspection professionnelle ou sur recommandation de celui-ci. Ces dossiers ont trait principalement à un manquement aux dispositions du *Code de déontologie des comptables professionnels agréés*, et plus particulièrement à la règle d'indépendance et à la règle relative au plein engagement de la responsabilité professionnelle du membre, ou à un manquement aux dispositions de la *Loi sur les comptables professionnels agréés* concernant l'utilisation des titres de CPA et de CPA auditeur et leur association avec ceux de CA, CGA ou CMA.

Les 29 plaintes portées devant le Conseil de discipline entre le 16 mai 2012 et le 31 mars 2013 concernent des membres en cabinet, un membre retraité et six ex-membres. Ces plaintes comportent 254 chefs d'accusation, notamment pour :

- > manquement à l'indépendance et conflits d'intérêts;
- > association à de fausses déclarations, à des signatures de complaisance ou à de la fraude;
- > manquement à l'intégrité et manque d'objectivité;
- > non-respect des normes;
- > manquement à l'obligation de s'assurer du respect du Code par ses associés.

Notons que les syndicats sont souvent confrontés à diverses demandes ou moyens préliminaires invoqués par le professionnel ou son procureur, ce qui a pour effet de ralentir le déroulement du processus d'enquête ou d'audition au Conseil de discipline.

Les demandes de conciliation de comptes d'honoraires traitées cette année mettent en cause des sommes variant entre 125\$ et 40 800\$, et reposent sur le fait que le client n'avait pas reçu d'estimation des honoraires prévisibles ou qu'il n'avait pas été informé de l'augmentation des honoraires en cours de mandat.

En 2012-2013, le Bureau du syndic a reçu quatre demandes en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*. Deux de ces demandes ont été portées en appel à la Commission d'accès à l'information.

En plus des dossiers recensés dans le tableau de la page suivante, le Bureau du syndic a reçu au 31 mars 2013 plus de 1 650 appels téléphoniques de nature déontologique, dont près de 60% en provenance du public. Le syndic a également fait trois présentations sur le système professionnel et la discipline à des étudiants universitaires.

Les syndicats adjoints ont travaillé de concert avec le syndic de l'Ordre sur l'ensemble des dossiers disciplinaires et des demandes de conciliation de comptes d'honoraires.

Le syndic,
Ginette Lussier-Price, FCPA auditrice, FCA

TABLE DES MATIÈRES

**PLAINTES RELATIVES À LA DÉONTOLOGIE DÉPOSÉES
CONTRE DES MEMBRES AUPRÈS DU BUREAU DU SYNDIC**

Dossiers reportés de l'an dernier	177
Nouveaux dossiers	502
	679
Dossiers traités au cours de l'exercice	423
Dossiers reportés à l'an prochain	256

DOSSIERS TRAITÉS AU COURS DE L'EXERCICE

Plaintes déposées devant le Conseil de discipline	29
Conciliations déontologiques	3
Interventions	4
Avertissements	240
Décisions de ne pas porter plainte	113
Plaintes retirées par les plaignants ou jugées irrecevables par un syndic	34
Dossiers transmis au Comité d'inspection professionnelle	0
	423

Décisions soumises par les plaignants au Comité de révision	17
--	----

CONCILIATION DES COMPTES D'HONORAIRES

Dossiers reportés de l'an dernier	9
Nouveaux dossiers	48
	57
Dossiers traités	43
Dossiers reportés à l'an prochain	14

RÉSULTATS DES DOSSIERS TRAITÉS AU COURS DE L'EXERCICE

Dossiers réglés à l'étape de la conciliation	21
Dossiers retirés ou irrecevables	7
Dossiers pour lesquels un rapport a été produit	15
Dossiers soumis au Conseil d'arbitrage des comptes à la suite de la production d'un rapport	7



DISCIPLINE

Membres du Conseil

Pierre Linteau, avocat, président

John W. Babiak, FCPA, FCMA

Maryse Beaudin, FCPA, FCMA

Jean-Marie Bérubé, FCPA, FCMA

Benoît Boivin, FCPA, FCA

Alain Breault, CPA, CGA

Stephen Coplan, CPA auditeur, CA

Dominique Derome, FCPA, FCMA

Robert Desforges, CPA auditeur, CA

Alain Deslauriers, CPA auditeur, CA

Sylvie Deslauriers, FCPA auditrice, FCA

Jean-Pierre Dubeau, FCPA, FCA

Paul Dumas, CPA auditeur, CA

Francine Fontaine, FCPA, FCMA

Yvon Fortin, FCPA, FCA

Marcel Godbout-Lavoie, FCPA, FCGA

Louise Harvey, CPA auditrice, CGA

Marielle Hébert, FCPA, FCMA

Gérald Houle, FCPA, FCMA

Richard Jacques, FCPA, FCA

Pierre Jolicœur, CPA auditeur, CA

Bertrand Lachance, CPA auditeur, CA

Michel Ladouceur, CPA auditeur, CA

André Lafond, CPA auditeur, CA

Pierre Lapointe, FCPA auditeur, FCA

W. Robert Laurier, FCPA auditeur, FCA

Louis LeBrun, FCPA, FCGA

Gaétan Marceau, CPA auditeur, CA

Ginette Nantel, CPA auditrice, CA

Michel Roberge, CPA auditeur, CA

Daniel Rocheleau, CPA, CA

Danik Salvail, CPA, CGA

Brahm Shiller, CPA auditeur, CA

Réal Sureau, FCPA, FCA

Cristiane Tinmouth, CPA, CA

François Touchette, CPA auditeur, CA

Secrétaire

Véronique Smith

Le Conseil de discipline est constitué en vertu de l'article 116 du *Code des professions*. Il est saisi de toute plainte disciplinaire contre un comptable professionnel agréé ou une personne qui, au moment des actes reprochés, était membre de l'Ordre, relativement à des infractions à la *Loi sur les comptables professionnels agréés du Québec*, au *Code des professions* et aux règlements adoptés en vertu de ces lois.

Le Conseil de discipline a reçu, au cours de la période du 16 mai 2012 au 31 mars 2013, 28 plaintes émanant du syndic et des syndics adjoints. Au cours de cette période, le Conseil a tenu 48 audiences pour traiter 40 dossiers. De ces dossiers, le Conseil en a entendu 28 portant sur la plainte, 5 sur sanction et 4 sur des requêtes préliminaires. Le traitement de 3 dossiers a été entrepris et sera poursuivi.

TABLE DES MATIÈRES

NOMBRE DE PLAINTES DONT L'AUDIENCE EST COMPLÉTÉE PAR LE CONSEIL			33
NATURE DES PLAINTES	PORTÉES PAR LE SYNDIC OU UN SYNDIC ADJOINT	PORTÉES PAR UNE AUTRE PERSONNE	
Absence d'assurance responsabilité	1	0	
Avoir été reconnu coupable d'une infraction à une loi fiscale	2	0	
Avoir fait cession de ses biens	2	0	
Actes dérogatoires, comportement, intégrité et loyauté	25	0	
Défaut de collaborer à une enquête du syndic et de répondre au syndic	3	0	
NOMBRE DE DÉCISIONS DU CONSEIL			42
Autorisant le retrait de la plainte			1
Rejetant la plainte			0
Acquittant l'intimé			2
Déclarant l'intimé coupable			5
Déclarant l'intimé coupable et imposant une sanction			22
Imposant une sanction			10
Sur requêtes			2

Les décisions ont été rendues par le Conseil de discipline dans les 90 jours de la mise en délibéré, à l'exception de cinq décisions.

NOMBRE ET NATURE DES SANCTIONS IMPOSÉES PAR LE CONSEIL ¹	
Réprimande	107
Révocation du permis	4
Radiation temporaire	134
Radiation permanente	0
Amende	23
Publication d'avis	19
Déboursés	32

APPELS AU TRIBUNAL DES PROFESSIONS	
Décisions portées en appel devant le Tribunal des professions	2
Appels dont l'audience est complétée par le Tribunal des professions	0
Décisions rendues par le Tribunal des professions	4

Enfin, le Conseil s'est réuni en plénière pour discuter de divers sujets ayant trait à la procédure disciplinaire.

Le président du Conseil,
Pierre Linteau, avocat

¹ Ces données représentent les sanctions imposées par le Conseil de discipline pour chacun des chefs d'infraction dont un intimé a été déclaré coupable.

EXERCICE ILLÉGAL ET USURPATION DE TITRE

L'Ordre fait enquête sur les cas d'exercice illégal ou d'usurpation de titre portés à sa connaissance et il prend les mesures appropriées pour y mettre fin.

Au cours de l'exercice 2012-2013, 135 dossiers relatifs à la pratique illégale de la profession ou à l'usurpation de titre ont été ouverts, lesquels se détaillent comme suit: 44 ont fait l'objet de plaintes dont 11 ont donné lieu à une condamnation et 4 ont été retirées, 48 ont donné lieu à des mises en demeure et se sont réglés à la satisfaction de l'Ordre, 23 dossiers ont été fermés pour insuffisance de preuve ou absence de recours et 20 dossiers sont sous enquête.

En ce qui concerne les 34 dossiers reportés de l'an dernier, 25 plaintes ont été portées et ont donné lieu à 17 condamnations, 5 plaintes ont été retirées et 3 demeurent en attente de procès. L'Ordre a fermé 8 dossiers pour insuffisance de preuve et il a envoyé une mise en demeure dans un dossier qui s'est réglé à sa satisfaction.

ENQUÊTES

	Exercice illégal	Usurpation de titre	Exercice illégal et usurpation de titre
Enquêtes complétées	36	64	15

POURSUITES PÉNALES

	Exercice illégal	Usurpation de titre	Exercice illégal et usurpation de titre
Poursuites pénales intentées	19*	15*	10*

JUGEMENTS RENDUS

	Jugements rendus	Jugements dans lesquels le défendeur a été déclaré coupable	Jugements dans lesquels le défendeur a été déclaré non coupable	Montant total des amendes imposées
Exercice illégal	16	14	2	48 900\$
Usurpation de titre	7	6	1	11 300\$
Exercice illégal et usurpation de titre	5	5	0	39 000\$

* Comprenant plusieurs chefs d'accusation

FONDS D'INDEMNISATION

Membres du Comité

Daniel Williams, CPA, CA, président

Micheline Hébert, CPA auditrice, CGA

Marlyne Laflamme, CPA, CMA

Daniel McMahon, FCPA, FCA

Secrétaire

Geneviève Ouimet, avocate

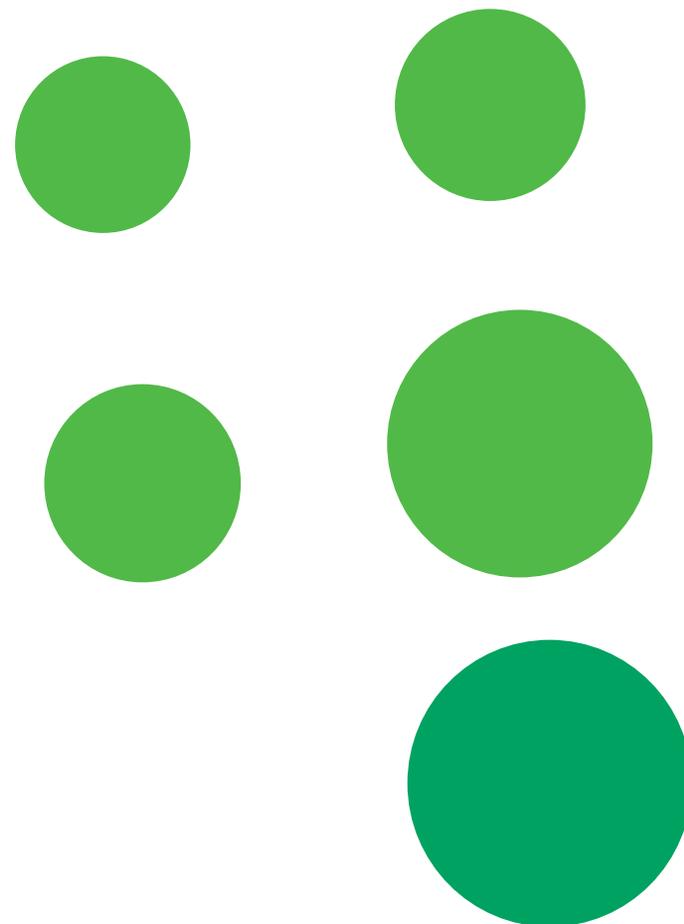
Le Fonds d'indemnisation a pour finalité de rembourser les sommes ou les biens utilisés par un membre à d'autres fins que celles pour lesquelles ils lui avaient été confiés dans l'exercice de sa profession.

En vertu de la réglementation, l'indemnité maximale payable par le Fonds d'indemnisation s'établit à 80 000 \$ par réclamant par rapport à un membre et à 300 000 \$ pour l'ensemble des réclamants concernant ce même membre.

Au cours de la période du 16 mai 2012 au 31 mars 2013, le Comité du Fonds d'indemnisation a reçu une seule réclamation pour un montant de 50 000 \$.

Cette réclamation sera analysée par le Comité et une recommandation au Comité exécutif de l'Ordre menant ou non à une indemnisation suivra au cours du prochain exercice.

Le président du Comité,
Daniel Williams, CPA, CA



FORMATION

Membres du Comité

Mélanie Leduc, CPA auditrice, CA, présidente

Émilio Boulianne, FCPA, FCGA

Louise Côté, CPA, CA

Maurice Gosselin, FCPA auditeur, CA

Jesus Jimenez-Orte, membre nommé par le ministre de l'Éducation

Secrétaire

Diane Messier, FCPA auditrice, FCA

Le Comité de la formation des comptables professionnels agréés a été créé en mai 2012 dans la foulée de l'unification des trois ordres comptables CA, CGA et CMA; il remplace les comités de formation qui existaient jusqu'alors. Ce comité consultatif s'est réuni à cinq reprises pour traiter principalement des composantes du nouveau programme d'agrément CPA qui entreront en vigueur progressivement en 2014 et 2015.

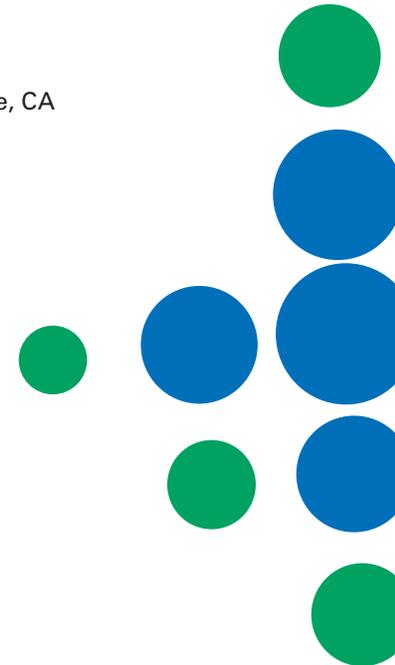
Les membres du comité ont émis un avis favorable au Conseil d'administration de l'Ordre sur la Grille de compétences des CPA. La grille établit le parcours professionnel des CPA. Elle définit les compétences que doit posséder un CPA au terme de sa formation en spécifiant les différents niveaux de compétences à maîtriser dans les domaines d'expertise de la profession. Ce document phare sert ainsi de fondement aux différentes composantes du programme d'agrément CPA, soit la formation de premier cycle, le Programme de formation professionnelle CPA, l'évaluation commune nationale et le stage d'expérience pratique. C'est un outil pédagogique indispensable pour les universités qui conçoivent les programmes de formation CPA.

Au fur et à mesure de l'évolution des travaux pancanadiens sur chacune des composantes mentionnées précédemment, les membres ont pris connaissance des rapports d'étape produits et ils ont exprimé leurs observations au Conseil d'administration. Leurs commentaires ont par la suite été transmis à CPA Canada

afin d'ajuster voire de réorienter les travaux en cours. Les membres du comité seront de nouveau invités à émettre leur avis en vue des décisions finales à prendre sur l'ensemble du cheminement menant au titre professionnel de CPA.

Au cours de l'exercice, le comité s'est adjoint les représentants universitaires qui siégeaient aux comités de formation des trois ordres unifiés afin d'assurer une représentation adéquate du milieu universitaire et de bénéficier de l'expertise de ses représentants en vue de la transition des anciens programmes au nouveau programme CPA. Les échanges ont été fructueux et ont permis de diffuser rapidement l'information aux étudiants en cours de cheminement. Les membres du comité saluent cette collaboration exemplaire et remercient chaleureusement les partenaires universitaires.

La présidente du Comité,
Mélanie Leduc, CPA auditrice, CA



FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE

En vertu du *Règlement sur la formation continue obligatoire des comptables professionnels agréés du Québec* (Règlement), tout membre actif est tenu de consacrer à sa formation continue au moins 120 heures par période de référence de trois ans, dont au moins 25 heures par année, desquelles au plus 15 heures peuvent être consacrées à une activité d'auto apprentissage comme la lecture. Les activités de formation doivent être en lien avec l'exercice des activités professionnelles du comptable professionnel agréé.

De plus, les membres titulaires d'un permis de comptabilité publique sont également assujettis au *Règlement sur la formation continue obligatoire des comptables professionnels agréés du Québec titulaires d'un permis de comptabilité publique* (Règlement – comptabilité publique). Ces membres sont tenus de consacrer au moins 60 heures par période de référence de trois ans à des activités de formation structurée particulière, dont au moins 15 heures par année de référence. La formation doit porter sur la mission d'audit, la mission d'examen et les autres activités

liées à la comptabilité publique. Ces exigences s'inscrivent à l'intérieur des exigences générales du Règlement.

La période de référence s'est terminée le 31 août 2012. Des 32 703 membres actifs assujettis au Règlement, 9 341 sont aussi assujettis au Règlement – comptabilité publique.

Au cours de l'exercice 2012-2013, aucun membre ne s'est vu imposer une sanction par le Comité exécutif de l'Ordre pour ne pas avoir accumulé les heures de formation continue obligatoire prescrites par l'un ou l'autre règlement.

Les activités de formation ont consisté en ce qui suit:

ACTIVITÉS DE FORMATION STRUCTURÉE	NOMBRE DE MEMBRES	NOMBRE D'HEURES
Cours offerts ou organisés par l'Ordre, par d'autres ordres ou par des organismes similaires, par des établissements d'enseignement ou par d'autres institutions spécialisées bénéficiant de ressources professionnelles, techniques et pédagogiques adéquates	30 589	479 598
Cours ou activités de formation structurée en milieu de travail	21 551	316 956
Séances de formation structurée	856	11 557
Colloques, séminaires ou conférences dont le contenu est principalement technique et éducatif	25 548	199 315
Séances de groupes de discussion ou de comités techniques	3 073	37 395
Formations à distance	27 007	153 925
Rédaction d'articles ou d'ouvrages publiés liés à l'exercice de la profession de comptable professionnel agréé	444	13 797
Projets de recherche ou d'études	338	7 950
Total partiel – Activités de formation structurée		1 220 493
Activités d'auto apprentissage		386 464
Total		1 606 957

INSPECTION PROFESSIONNELLE

Membres du Comité

Alain Trudeau, CPA auditeur, CA, président

Alain Borduas, CPA auditeur, CGA

Richard Boucher, CPA auditeur, CA

Christine Brosseau, CPA auditrice, CA

Réjean Champagne, CPA auditeur, CMA

Sylvie Choronzey, CPA auditrice, CGA

Chantal Couture, CPA auditrice, CA

Nathalie Labelle, CPA auditrice, CA

Hubert Laberge, CPA auditeur, CA

Guylaine Laporte, CPA auditrice, CGA

Josée Leclerc, CPA auditrice, CA

Louise Papin, CPA auditrice, CA

Yvan St-Onge, CPA auditeur, CGA

Martin Taillon, CPA, CMA

Secrétaire

Martine Picard, FCPA auditrice, FCA

L'inspection de 833 unités a nécessité environ 1 062 jours/inspecteur au cours de l'année. Le suivi des unités de pratique qui n'ont pas satisfait aux normes a nécessité environ 44 jours/inspecteur.

Les 14 membres du Comité ont consacré plus de 43 jours/personne à l'exécution de leur mandat, sans compter le temps nécessaire à la révision des dossiers et à la préparation des réunions. Cette année, le Comité était composé de membres provenant des régions de Montréal, de Québec, du Centre du Québec, de Lanaudière, des Laurentides, de la Montérégie et de l'Estrie.

Pour s'acquitter de sa tâche, le Comité a pu compter sur l'équipe permanente de l'Ordre, ainsi que sur les inspecteurs et surveillants contractuels suivants :

Stéphane Beaudoin, CPA auditeur, CMA

Nicole Bélanger, CPA auditrice, CGA

Gisèle Bellerose, CPA auditrice, CGA

Guy Béard, CPA, CMA

Philippe Bérubé, CPA auditeur, CA

Jean-Étienne Blais, CPA auditeur, CA

Jean Boudreau, CPA auditeur, CA

André Coutu, CPA auditeur, CA

Pierre Désilets, CPA auditeur, CA

Danielle Faubert, CPA auditrice, CGA

Sylvie Fortin, CPA auditrice, CA

François Gauthier, CPA auditeur, CGA

Anne Larouche, CPA auditrice, CGA

Angélique Malo, CPA auditrice, CA

Sylvain Moisan, CPA auditeur, CA

Pierre O. Oligny, FCPA auditeur, FCA

Monique Papineau, CPA auditrice, CA

Nadine Pelletier, CPA auditrice, CMA

Sylvain Petitclerc, CPA auditeur, CGA

Sylvie Plante, CPA auditrice, CA

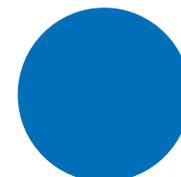
Jacques Rioux, CPA auditeur, CMA

Louise Trépanier, CPA auditrice, CA

Refus de se soumettre au stage de perfectionnement comportant l'obligation d'une supervision

Dans un cas, le Comité a recommandé au Comité exécutif de transmettre le dossier du membre au syndic. Le membre a eu une conduite dérogatoire en faisant défaut de se soumettre à un stage de perfectionnement comportant l'obligation d'une supervision.

PRINCIPALES ACTIVITÉS DU COMITÉ AU COURS DE L'EXERCICE	
Unités de pratique inspectées au cours de l'exercice	833
En suspens au début de l'exercice	6
	839
En suspens à la fin de l'exercice	226
Unités de pratique ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection au Comité d'inspection professionnelle	613
Recommandations du Comité d'inspection professionnelle ratifiées par le Conseil d'administration	
Unités de pratique qui se sont vu imposer un cours sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	3
Unités de pratique qui se sont vu imposer un stage sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	15
Unités de pratique qui se sont vu imposer un stage et un cours de perfectionnement sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	38
Unités de pratique qui se sont vu imposer un stage avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Nombre de membres qui se sont vu imposer un cours sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	3
Nombre de membres qui se sont vu imposer un stage sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	15
Nombre de membres qui se sont vu imposer un stage et un cours de perfectionnement sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	40
Nombre de membres qui se sont vu imposer un stage avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Nombre de membres inspectés	2 327
Nombre de réunions du Comité d'inspection professionnelle	6
Nombre d'inspections portant sur la compétence	0



Sommaire des cas transmis au syndic

Les 445 dérogations comprises dans les 314 dossiers transmis au syndic par le Comité au cours de l'exercice, conformément au 5^e alinéa de l'article 112 du *Code des professions*, avaient trait aux situations suivantes :

DÉROGATIONS AU CODE DE DÉONTOLOGIE DES COMPTABLES PROFESSIONNELS AGRÉÉS

Manquement à l'article 21 précisant qu'il est interdit à un membre qui exécute, en tout ou en partie, un contrat dans le cadre de l'exercice de sa profession, d'insérer dans un tel contrat une clause excluant directement ou indirectement, en totalité ou en partie, sa responsabilité civile personnelle.	182
Manquement à l'article 204.4.23 précisant qu'un membre qui réalise ou participe à une mission de certification doit obtenir l'approbation de la direction pour les écritures de journal qu'il prépare.	38
Manquement à l'article 204.8 précisant qu'un membre qui exerce en expertise comptable et qui fournit un service autre qu'une mission de certification ou une mission relative à des procédures d'audit spécifiées doit faire mention de toute activité, de tous intérêts ou de toute relation qui, eu égard à la mission, seraient interprétés, aux yeux d'un observateur raisonnable, comme portant atteinte à l'indépendance du membre ou du cabinet au point de sembler constituer une entrave au jugement professionnel ou à l'objectivité du membre, du cabinet ou d'un membre du cabinet.	38
Manquement à l'article 48 concernant le secret professionnel.	25
Manquement à l'article 204.2 précisant qu'un membre qui réalise ou participe à une mission de certification doit identifier les menaces pour l'indépendance, en apprécier la gravité et, lorsque les menaces ne sont pas manifestement négligeables, déterminer et mettre en place les sauvegardes propres à les ramener à un niveau acceptable.	17
Manquement à l'article 3.04.01 (CPA, CGA) précisant qu'un membre qui exécute un contrat dans le cadre de l'exercice de sa profession, engage pleinement sa responsabilité civile personnelle. Il lui est interdit d'insérer dans sa lettre mandat une clause excluant cette responsabilité.	10
Manquement à l'article 63 précisant que le membre doit, avant d'accepter une mission de certification ou une mission de compilation en remplacement d'un autre comptable, se mettre en rapport avec ce comptable pour lui demander s'il y a des facteurs dont il devrait tenir compte avant de décider d'accepter cette mission.	9
Manquement à l'article 204.1 précisant qu'un membre qui réalise ou participe à une mission de certification doit être et demeurer libre de toute influence, de tous intérêts et de toute relation qui porterait atteinte à son jugement professionnel ou à son objectivité ou à celui de son cabinet ou pourraient être interprétés, aux yeux d'un observateur raisonnable, comme ayant cet effet.	7
Manquement à l'article 34 précisant que le membre ne doit pas signer, préparer, produire ou même associer son nom à des lettres, rapports, déclarations ou états financiers s'il sait ou devrait savoir que ces documents sont erronés ou fallacieux.	6
Manquement aux obligations professionnelles et mandat non rempli conformément aux normes professionnelles de comptabilité et de certification en vigueur, ainsi qu'aux autres normes, règles, notes d'orientation du <i>Manuel de l'ICCA</i> et aux données en vigueur selon l'état de la science (article 19).	6
Manquement à l'article 34.6.12a (CPA, CMA) précisant qu'un membre qui effectue une mission de certification doit obtenir l'approbation de la direction pour les écritures de journal qu'il prépare.	4

DÉROGATIONS AU CODE DE DÉONTOLOGIE DES COMPTABLES PROFESSIONNELS AGRÉÉS

Manquement à l'article 76 précisant qu'un membre ne doit pas exercer sa profession au sein d'une société sous un nom ou une dénomination sociale qui induit en erreur ou qui soit trompeur.	3
Manquement à l'article 34.8 (CPA, CMA) précisant qu'un membre qui effectue une mission de certification doit identifier les menaces pour l'indépendance, en apprécier la gravité et, lorsque les menaces ne sont pas manifestement négligeables, déterminer et mettre en place les sauvegardes propres à les ramener à un niveau acceptable.	2
Manquement à l'article 27 (CPA, CMA) précisant qu'un membre qui exécute un contrat dans le cadre de l'exercice de sa profession, engage pleinement sa responsabilité civile personnelle. Il lui est interdit d'insérer dans la lettre mandat une clause excluant cette responsabilité.	2
Manquement à l'article 4.02.07 (CPA, CGA) précisant que le membre doit, avant d'accepter une mission de certification ou une mission de compilation en remplacement d'un autre comptable, se mettre en rapport avec ce comptable pour lui demander s'il y a des facteurs dont il devrait tenir compte avant de décider d'accepter cette mission.	1
Manquement à l'article 1 précisant qu'un membre doit prendre les moyens raisonnables pour que toute personne qui collabore avec lui dans l'exercice de sa profession, ainsi que toute société au sein de laquelle il exerce cette profession, respecte la <i>Loi sur les comptables agréés</i> , le <i>Code des professions</i> et les règlements pris pour leur application.	1
Manquement à l'article 74 précisant que le praticien doit conserver une copie intégrale de toute publicité dans sa forme d'origine pendant une période de 36 mois depuis sa dernière diffusion ou publication.	1

DÉROGATIONS À LA LOI SUR LES COMPTABLES AGRÉÉS

Manquement à l'article 24 précisant que nul ne peut exercer la comptabilité publique s'il n'est pas comptable agréé.	1
--	---

DÉROGATIONS AU CODE DES PROFESSIONS

Manquement à l'article 187.10.1 précisant que le comptable agréé, le comptable général accrédité ou le comptable en management accrédité qui exerce la comptabilité publique doit utiliser le titre d'auditeur.	8
Manquement à l'article 114 précisant qu'il est interdit d'entraver le travail de l'inspecteur dans l'exercice de ses fonctions, de le tromper ou de refuser de lui fournir des renseignements.	1

DÉROGATIONS À LA LOI SUR LES COMPTABLES PROFESSIONNELS AGRÉÉS

Manquement à l'article 13 précisant que nul ne peut utiliser le titre de « CA », de « CGA », de « CMA » ou d'« expert-comptable ».	49
Manquement à l'article 7 précisant que le comptable professionnel agréé titulaire d'un permis de comptabilité publique qui exerce l'activité professionnelle visée au troisième alinéa de l'article 4, à l'exception de la mission de compilation qui n'est pas destinée exclusivement à des fins d'administration interne, doit utiliser le titre d'« auditeur » ou d'« auditrice ». Il doit faire précéder ce titre de celui de « comptable professionnel agréé » ou des abréviations ou des initiales se rapportant à ce dernier titre.	28
Manquement à l'article 4 donnant des précisions sur l'exercice de la profession de comptable professionnel agréé.	4
Manquement à l'article 5 donnant des précisions sur l'exercice de la comptabilité publique.	2

Programme de surveillance générale d'inspection professionnelle de l'exercice de la profession

Depuis l'unification de la profession comptable au Québec, en conformité avec la *Loi sur les comptables professionnels agréés*, c'est le *Règlement sur le comité d'inspection professionnelle de l'Ordre des comptables agréés du Québec* qui a été adopté et appliqué lors des inspections professionnelles menées au cours de l'exercice. Le *Programme de surveillance générale d'inspection professionnelle de l'exercice de la profession des comptables professionnels agréés* a été adopté par le Conseil d'administration de l'Ordre le 17 mai 2012. Pour les membres issus des cheminement CPA, CGA et CPA, CMA, la méthodologie retenue représente un changement quant à l'identification et au classement des déficiences, l'évaluation globale de l'impact des déficiences et la sélection des mesures à prendre afin d'aider les cabinets. Le Comité d'inspection professionnelle procède à une évaluation globale en tenant compte de la fréquence et de la gravité des déficiences dans le rapport d'inspection professionnelle, lequel est envoyé aux cabinets avant que le Comité ne procède à l'évaluation, permettant ainsi aux membres de soumettre leurs commentaires et leur plan d'action. C'est un rapport d'inspection professionnelle renouvelé qui a été délivré aux cabinets inspectés durant l'exercice 2012-2013.

Des formations concernant le processus d'évaluation ont été données à tous les inspecteurs et membres du Comité d'inspection professionnelle qui se sont joints à l'équipe à la suite de l'unification. Les inspecteurs ont donc été formés à l'utilisation des divers outils, incluant le logiciel d'inspection professionnelle. De plus, un document a été préparé afin d'expliquer aux membres sujets à l'inspection professionnelle et issus des cheminement CGA et CMA, les principales différences entre le processus d'inspection professionnelle CPA et celui auquel ils étaient soumis avant l'unification.

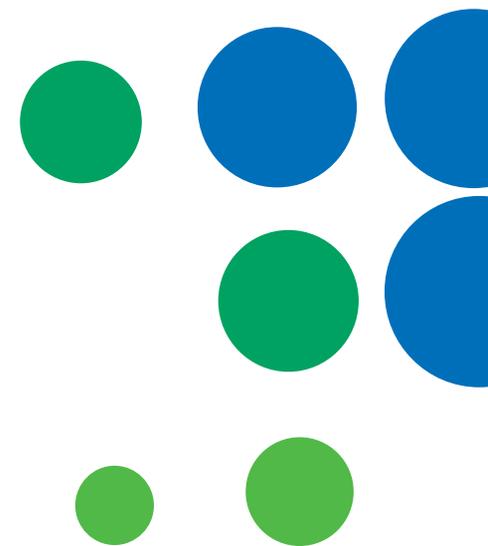
En collaboration avec les autres provinces, les questionnaires d'inspection professionnelle ont été mis à jour afin d'y intégrer les normes comptables pour les organismes sans but lucratif, applicables aux états financiers annuels des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2012.

Au cours de l'exercice 2012-2013, l'inspection de cabinets en collaboration avec le Conseil canadien sur la reddition de comptes a été poursuivie.

Le Comité prévoit procéder, au cours de l'exercice 2013-2014, à l'inspection et à la réinspection de 975 unités de pratique, ce qui devrait nécessiter 1 298 jours/inspecteur. Il prévoit aussi effectuer le suivi des unités de pratique qui n'ont pas satisfait aux normes, ce qui devrait nécessiter environ 46 jours/inspecteur.

Il entend se consacrer, notamment, à l'inspection des membres exerçant la comptabilité publique et offrant les autres services de certification et mandats au sens du *Manuel de l'ICCA*, la fiscalité, la planification financière, la juricomptabilité, l'évaluation d'entreprises et le management, ainsi qu'au suivi de la réglementation en lien avec la protection du public.

Dans une perspective d'amélioration continue, la satisfaction des cabinets inspectés sera mesurée à l'aide d'un questionnaire d'évaluation qui sera implanté dès 2013-2014.



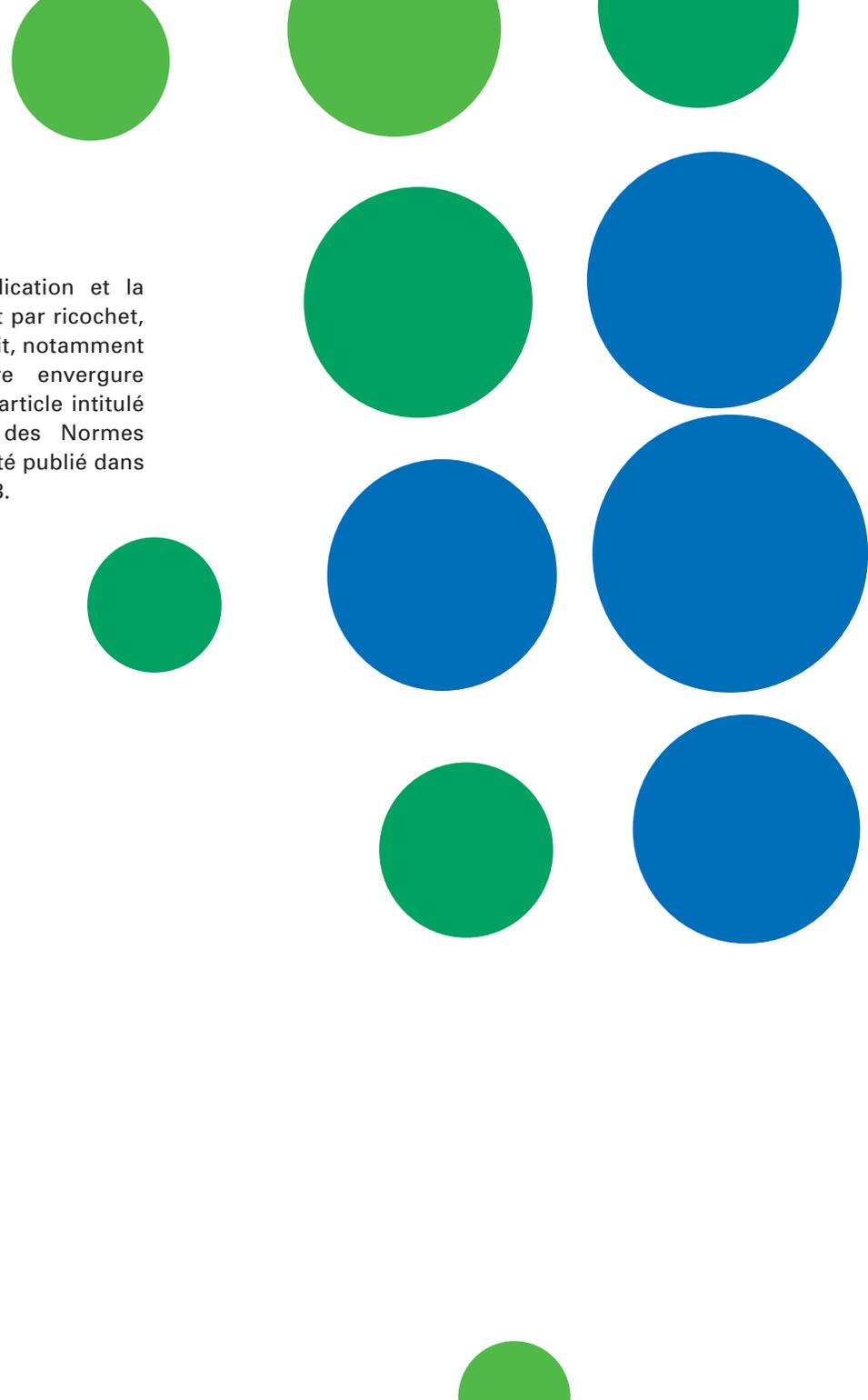
Autres activités et réalisations

Lors de la rencontre interprovinciale annuelle regroupant les responsables de l'inspection de chacune des provinces, les participants ont été informés des travaux du groupe de travail pancanadien sur le programme d'inspection professionnelle et des nouveautés sur le site Web de CPA Canada. Des représentants de CPA Canada sont venus échanger sur les normes à venir. D'autres échanges ont eu lieu sur les lacunes relevées et sur la méthodologie d'évaluation. Des représentants du Conseil canadien sur la reddition de comptes ont profité de l'occasion pour présenter les déficiences relevées le plus fréquemment, ainsi que leur méthodologie de travail.

La compilation pancanadienne des lacunes décelées lors des inspections a été maintenue et nous en avons remis les résultats aux responsables des programmes de formation et de soutien technique offerts aux membres de chaque province. Des cours de formation ont été donnés aux membres afin de les informer des déficiences par rapport aux normes de même que des changements apportés au programme de surveillance générale d'inspection. De plus, un article intitulé « Résultats d'inspection: une année de transition ! » est paru dans le *Bulletin CPA* du 12 juin 2013.

Dans le but d'optimiser l'application et la compréhension des membres et par ricochet, d'améliorer leurs dossiers d'audit, notamment dans les audits de moindre envergure présentant un risque faible, un article intitulé « Tirer parti de l'application des Normes canadiennes d'audit (NCA) », a été publié dans le *Bulletin CPA* du 20 février 2013.

Le président du Comité,
Alain Trudeau, CPA auditeur, CA



ENTENTE DE COLLABORATION AVEC LE CONSEIL CANADIEN SUR LA REDDITION DE COMPTES

Contexte juridique

Jusqu'à l'entrée en vigueur de la *Loi sur les comptables professionnels agréés* (2012, chapitre 11), le 16 mai 2012, les trois ordres comptables avaient la possibilité de conclure une entente avec l'Autorité des marchés financiers (AMF) et le Conseil canadien sur la reddition de comptes (CCRC) dans le contexte de l'inspection des membres qui avaient pour clients des émetteurs assujettis. En date de la fusion, seul l'Ordre des CA avait effectivement conclu une telle entente avec le CCRC.

L'entente conclue entre l'Ordre des CA et le CCRC est entrée en vigueur le 21 juin 2008. Cette entente de collaboration est réputée avoir été conclue en vertu de l'article 51 de la *Loi sur les CPA*. C'est donc dans ce contexte que l'Ordre des CPA produit son premier rapport sur l'application de cette entente.

Contexte pratique

Dans les faits, la collaboration entre l'Ordre des CA du Québec et le CCRC a commencé bien avant l'entrée en vigueur de l'Entente de collaboration de 2008. En effet, entre 2002 et 2008, les relations entre les deux organismes ont franchi diverses étapes:

2003-2004

L'Ordre a collaboré avec des représentants du CCRC à l'organisation d'une séance d'information à l'intention des vérificateurs d'émetteurs assujettis. Ont également eu lieu des activités liées à l'élaboration des règles d'inspection et à leur application. Enfin, l'Ordre a rencontré des représentants du CCRC à quelques reprises afin de planifier l'harmonisation des processus d'inspection.

2004-2008

Un protocole d'accord provisoire entre l'Ordre et le CCRC a été signé afin que l'un et l'autre puissent accomplir leur mission en étroite collaboration et dans le respect de leurs compétences juridictionnelles respectives. Ce protocole d'accord provisoire de collaboration entre l'Ordre et le CCRC a été renouvelé jusqu'au 21 juin 2008. L'Ordre a également examiné et formulé des commentaires sur divers autres documents relatifs au fonctionnement du CCRC. Déjà à cette époque, l'Ordre menait l'inspection de cabinets en collaboration avec cet organisme.

2008-2012

À compter de l'exercice 2008-2009, l'inspection de cabinets en collaboration avec le CCRC s'est poursuivie conformément à l'Entente intervenue en juin 2008, cette dernière n'étant que la codification formelle de processus déjà fort bien établis depuis déjà cinq ans.

Au cours des années, l'Ordre et le CCRC ont échangé leurs calendriers et leurs méthodologies d'inspection, leurs modèles de risque, ainsi que leurs différents outils de travail. Des règles administratives de mise en application de l'Entente ont aussi été établies pour permettre une meilleure synergie. Enfin, d'autres échanges ont eu lieu au sujet des lacunes relevées dans le cadre des inspections de chacune des organisations, de même que sur les principaux défis liés à la pratique de l'audit.

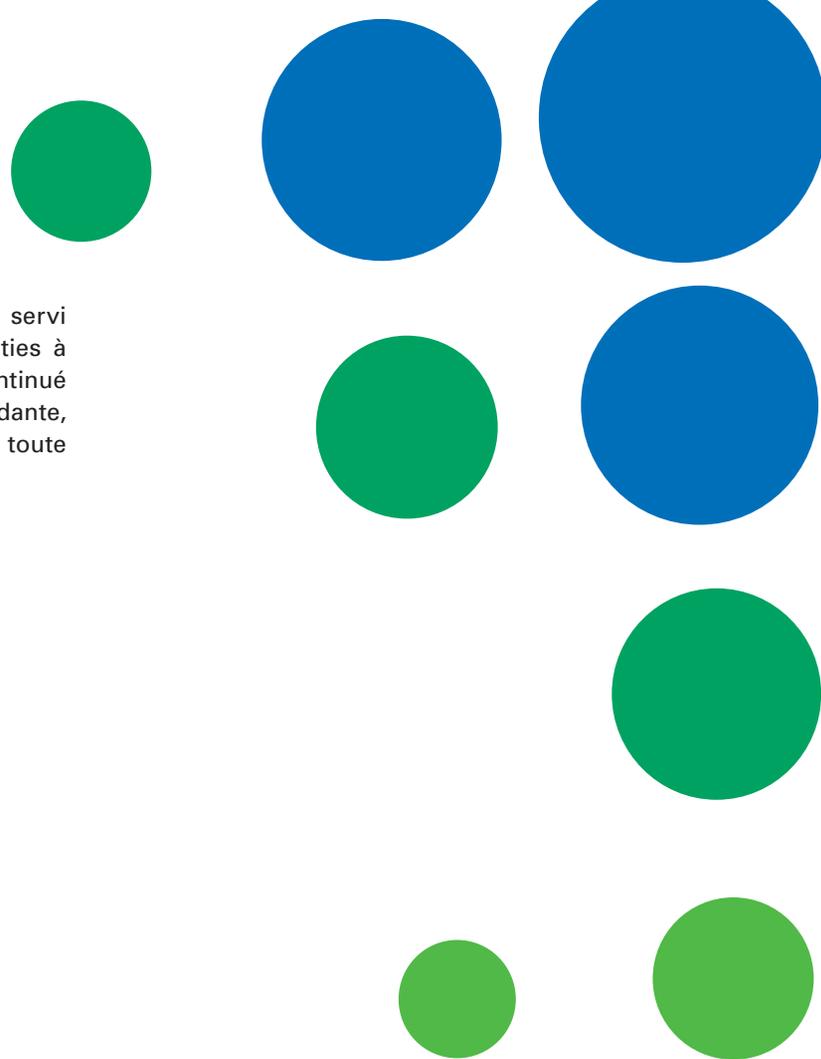
Le plus souvent, les suivis entre l'Ordre et le CCRC sont effectués par téléphone ou par courriel. Des rencontres informelles, dont la fréquence varie considérablement, ont été tenues à l'occasion. Enfin, des rencontres «nationales» entre les ordres provinciaux de comptables et le CCRC ont permis aux autorités de ce créneau très spécialisé d'échanger et de traiter au fur et à mesure les problèmes rencontrés dans un esprit d'amélioration continue.

Conclusions

La collaboration entre l'Ordre et le CCRC continue de prouver son utilité et son efficacité. Le processus mis en place au cours des années a permis d'atteindre les objectifs prévus par l'Entente de collaboration, et plus particulièrement :

- > d'éviter des duplications dans l'inspection des cabinets participants québécois;
- > d'harmoniser les processus;
- > d'échanger, en temps utile, les programmes d'inspection à l'égard des activités exercées au Québec par les cabinets participants;
- > de maintenir les plus hauts standards de confidentialité applicables au Québec, tant au regard des règles qui régissent l'accès que de celles qui régissent le secret professionnel;
- > à l'Ordre de recevoir promptement des informations susceptibles de révéler des manquements aux règles de déontologie;
- > au CCRC de recevoir l'information pertinente à ses activités dans tout rapport final d'inspection ou d'enquête portant sur la compétence d'un membre.

Ces différents échanges ont à la fois servi la protection du public et les deux parties à l'Entente qui, à tout moment, ont continué d'exercer leurs activités de façon indépendante, conservant la discrétion de prendre toute mesure jugée utile.



RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES

En vertu des règlements sur les normes d'équivalence de diplômes et de formation¹, les personnes qui en font la demande à l'Ordre en vue d'obtenir un permis peuvent faire reconnaître l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement hors du Québec ou d'une formation acquise hors du Québec.

L'Ordre accepte de reconnaître partiellement l'équivalence de diplômes. C'est ce qui explique que toutes les demandes de reconnaissance de diplômes incluses dans la catégorie « refusées » dans le premier tableau ci-contre soient présentées à titre de « demandes acceptées en partie » dans les données relatives à l'équivalence de la formation.

DEMANDES DE RECONNAISSANCE – ÉQUIVALENCE DE DIPLÔMES²

	Diplômes délivrés au Canada	Diplômes délivrés hors du Canada
	16 mai 2012 au 31 mars 2013	16 mai 2012 au 31 mars 2013
Reçues	10	259
Acceptées en totalité	5	17
Refusées	5	242

DEMANDES DE RECONNAISSANCE – ÉQUIVALENCE DE LA FORMATION²

	Diplômes délivrés au Canada	Diplômes délivrés hors du Canada
	16 mai 2012 au 31 mars 2013	16 mai 2012 au 31 mars 2013
Reçues	3	242
Acceptées en totalité	1	2
Acceptées en partie	2	240
Refusées	0	0

¹ *Règlement sur les normes d'équivalence de diplômes et Règlement sur les normes d'équivalence de formation aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre des comptables agréés du Québec*
Règlement sur les normes d'équivalence de diplômes et Règlement sur les normes d'équivalence de formation aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre professionnel des comptables en management accrédités du Québec
Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et Règlement sur les normes d'équivalence de formation aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre professionnel des comptables généraux accrédités du Québec

² Les données ont été regroupées pour les six règlements précités.

Entente France-Québec en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles

En vertu du *Règlement sur la délivrance d'un permis de l'Ordre des comptables agréés du Québec pour donner effet à l'arrangement conclu par l'Ordre en vertu de l'entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles* (cheminement CA), ainsi que du *Règlement sur la délivrance d'un permis de l'Ordre des comptables généraux accrédités du Québec pour donner effet à l'arrangement conclu par l'Ordre en vertu de l'entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles* (cheminement CGA), l'Ordre a été en mesure de délivrer un permis de CPA (cheminement CGA) à un expert-comptable de France ayant rempli toutes les conditions prévues au règlement précité. Du total des quatre demandes reçues en cours d'année, trois candidats poursuivent leur cheminement vers l'obtention du titre de CPA (cheminement CGA).

À la suite de l'unification des ordres comptables, ces règlements doivent être revus pour mai 2014. Le souhait de l'Ordre est que la prochaine entente inclue la Compagnie nationale des commissaires aux comptes (CNCC).

Ententes de reconnaissance mutuelle

Au cours de l'année 2012-2013, l'Ordre a renouvelé des accords de reconnaissance mutuelle avec huit organismes comptables étrangers. Les membres en règle de ces organismes bénéficient au Québec d'une voie d'accès au titre de CPA (cheminement CA) qui tient compte de leurs qualifications professionnelles. Les ententes renouvelées comportent de nouvelles conditions qui, pour avoir pleinement effet, requerront des modifications réglementaires au Québec. D'ici là, l'Ordre applique les modalités prévues à la *Loi sur les CPA*.

Par ailleurs, l'Ordre a informé CPA Australia LTD de son intention de ne pas renouveler l'entente de reconnaissance mutuelle signée par l'Ordre des comptables généraux accrédités du Québec. Cette entente a pris fin le 31 mars 2013. De plus, l'Ordre s'est prévalu de son droit de mettre fin à l'accord de reconnaissance mutuelle intervenu entre CGA Canada et ses affiliés et l'Association of Chartered Certified Accountants (ACCA). Cet accord prend fin le 31 octobre 2013.

RÉVISION

Membres du Comité

Pierre Monty, CPA auditeur, CGA, président

Isabelle Archambault, CPA, CGA

Rhéal Jr Brunet, CPA auditeur, CA

Louise Champoux-Paillé,
représentante du public

Alain Chassé, CPA auditeur, CA

Louise Cloutier, CPA auditrice, CA

Jacques Côté, FCPA, FCMA

Josée De La Durantaye, FCPA, FCMA

Jocelyn Guimond, CPA, CA

Martin Langlois, CPA auditeur, CA

Roland Larochelle,
représentant du public

Pierre Lussier, FCPA auditeur, FCA

Yves Montpetit, CPA auditeur, CA

Jacques Carl Morin,
représentant du public

Gilles Nolet, CPA, CGA

Claude Paul-Hus, FCPA, FCMA

Hugues T. Poulin,
représentant du public

Gary Wechsler, FCPA, FCA

Secrétaire

Véronique Smith

Le Comité de révision est constitué en vertu de l'article 123.3 du *Code des professions*. Il a pour mandat de donner, à toute personne qui le lui demande et qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête à l'égard d'un membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec ou d'une personne qui était membre de l'Ordre au moment des actes reprochés, un avis relativement à la décision du syndic de ne pas porter une plainte devant le Conseil de discipline. Le Comité est constitué de trois personnes, dont au moins un représentant du public nommé parmi les personnes dont le nom figure sur la liste dressée par l'Office des professions.

Au cours de la période du 16 mai 2012 au 31 mars 2013, le Comité a reçu 19 demandes d'avis qui, à l'exception d'une seule, ont toutes été présentées dans les délais prescrits par le *Code des professions*.

Le Comité s'est réuni à 18 occasions afin de traiter 18 dossiers, dont 5 ouverts au cours de l'exercice précédent. Dans un cas, le plaignant s'est désisté de sa demande de révision avant la rencontre prévue. Quatre autres dossiers ouverts au cours de la présente période seront traités ultérieurement.

Dans 13 des 18 avis rendus au cours de l'exercice, le Comité a conclu qu'il n'y avait pas lieu de porter plainte devant le Conseil de discipline. Dans quatre cas, il a suggéré au syndic ou au syndic *ad hoc* de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte. Dans un autre cas, il a conclu qu'il y avait lieu de porter plainte et il a suggéré la nomination d'un syndic *ad hoc* qui, après enquête le cas échéant, prendra la décision de porter plainte ou non.

Enfin, le Comité de révision s'est réuni une fois en plénière pour une formation portant sur le rôle du Comité au sein d'un ordre professionnel.

Le président du Comité,
Pierre Monty, CPA auditeur, CGA





COMITÉ DE DIRECTION

De gauche à droite:

Diane Messier, FCPA, FCA | André Richard | Christiane Brizard, avocate | Jean-François Lasnier, FCPA, FCMA | Daniel McMahon, FCPA, FCA | Marie-France Langlois, CPA, CA | Ginette Lussier-Price, FCPA, FCA | Martine Picard, FCPA, FCA | Lyne Lortie | Daniel Benard, FCPA, FCA

PERSONNEL DE L'ORDRE

BUREAU DE DIRECTION

Président et chef de la direction

Daniel McMahon, FCPA, FCA

Adjointe au président et chef de la direction

Carole Manseau

Auditrices internes

Marie-Claude Hamelin, CPA, CA

Iulia Raihert, CPA, CGA

Directrice, Gestion des risques

Sonya Guilbault, CPA, CA

PREMIÈRE VICE-PRÉSIDENTE

Premier vice-président

Jean-François Lasnier, FCPA, FCMA

Adjointe administrative, Fondation

Mélissa Zdaniak

Adjointe au premier vice-président

Pierrette De Quoy

Analyste, Ressources humaines

Anna Guerriero

Conseillère, Ressources humaines

Julie Vézina

Directrice, Ressources humaines

Danièle Deschênes, CRIA

Responsable de la Fondation

Marie-Josée Hamel

ADMINISTRATION

Vice-présidente, Administration

Marie-France Langlois, CPA, CA

Adjointe administrative, Administration

Hamama Boudella

Agentes, Administration et cotisation

Carole Pharand

Oxana Zamaruyeva

Agente, Déclaration annuelle et cotisation

Lise Cousineau

Analyste, Conformité

Lucie Charbonneau

Commis à l'entrepôt et aux services postaux

Michel Magny

Joël Tremblay

Commis à l'expédition

Sylvie Cuerrier

Conseillère, Gestion financière

Denise Rainville, CPA, CGA

Directrice adjointe, Budget et contrôle

Isabelle Bourdeau, CPA, CMA

Directrice adjointe, Information financière

Sylvia Dansereau, CPA, CA

Directrice, Finances

Mélanie Charbonneau, CPA, CA

Directrice, Services de soutien

Loraine Young

Préposées à l'accueil et à l'information

Rachel Bigras

Lisa Proulx

Technicienne en comptabilité

Monic Sicard

Technicienne en comptabilité, Comptes clients

Cindy Chan

Technicienne en comptabilité, Comptes fournisseurs

Jacinthe Tétreault

Technicienne en comptabilité, Gestion des rapports financiers

Lorena Alburez

SYSTÈMES D'INFORMATION

Vice-président, Systèmes d'information

André Richard

Administrateur réseau

George Solonaru

Administrateur réseau principal

Michel Yafalian

Analyste programmeur, Développement

Gilles Choquette

Analyste programmeur, Gestion des données

Martin Séguin

Analyste programmeur, Implantation

Daniela Bungardean

Coordonnateurs, Soutien aux utilisateurs

Saïd Belhaj

Hélène Larouche

Directeur, Développement

David Dorsett

Directeur, Systèmes

Jean-François Couturier

Programmeurs

Rafik Attouche

Reda Ennajih

Delia Loghin

Fabien Péret

Techniciens en informatique

Elie El Chantiri

Eric Pesant

Webmestres

Patrick Côté

Philippe Laurin

SECRETARIAT ET AFFAIRES JURIDIQUES**Secrétaire et vice-présidente, Affaires juridiques**

Christiane Brizard, avocate

Adjointe administrative, Affaires juridiques et greffes

Isabelle Ledroit

Adjointe au Bureau de direction

Chantal Laberge

Agentes, Tableau de l'Ordre

Lyne Corno-Beaudry

Claudette Custeau

Avocate adjointe

Farrah Auguste, avocate

Coordonnatrice, Tableau de l'Ordre et affaires juridiques

Julie St-Pierre

Directeur, Législation et réglementation

Mario C. Dusseault, avocat

Directrice, Greffes et contentieux

Geneviève Ouimet, avocate

Greffier-audencier, Paralégal

Mireille Nana

Secrétaire, Greffes

Véronique Smith

Technicienne juridique, Paralégal

Cassandra Stephen

ACCÈS À LA PROFESSION**Vice-présidente, Accès à la profession**

Diane Messier, FCPA, FCA

Adjoint administratif, Accès à la profession

Stéphane Paradis

Adjointes administratives, Admission des candidats

Lucia Gattola

Claudia Gilbert

Gilda Iannacci

Nidaphone Keomaniphet

Adjointe administrative, Programmes de formation professionnelle

Sharon-Rose Alexandre

Agente administrative, Admission des candidats

Anne-Marie Marois

Agentes administratives, Examens et soutien aux étudiants

Sandra Jacquemin

Joanne Gloutney

Agentes administratives, Programmes de formation professionnelle

Carole Pearson

Marise Tanguay

Agentes administratives, Stages et contrôle de la qualité

Yolaine Deslauriers

Naty Heng

Conseillère, Admission des candidats et équivalences

Nancy Rocheleau

Conseillère, Examens et soutien aux étudiants

Catherine Desrochers

Katerine Robitaille (par intérim)

Coordonnatrice, Programmes exécutifs

Mylène Bayard

Coordonnatrices, Recrutement de la relève

Martine Robert

Kathy Rocheleau

Coordonnatrice, Soutien pédagogique

Nadia Faure

Directeur adjoint, Recrutement de la relève

Jean-Frédéric Clément

Directrice adjointe, Programmes de formation professionnelle

Wafaa El-Doumani

Directrice adjointe, Stages et contrôle de la qualité

Marie-Christine Gagné, CPA, CA

Directrice, Admission des candidats et stages

Jasmine Marcoux, CPA, CA

Directrice, Programmes de formation professionnelle

Andrée Daoust, CPA, CA

Préposée, Accès à la profession

Marilyn Fiorilli

Préposée, Admission

Karine Belle-Isle



INSPECTION ET PRATIQUE PROFESSIONNELLE

Vice-présidente, Inspection et pratique professionnelle

Martine Picard, FCPA, FCA

Adjointe administrative, Fonctionnement, inspection professionnelle

Pauline Duguay

Adjointe administrative, Pratique professionnelle

Marilyne Bourassa

Adjointes administratives, Inspection professionnelle

Lucie Bélanger

Caroline Bouchard

Agente administrative, Formation continue obligatoire

Mary Young

Agente administrative, Inspection professionnelle

Geneviève Lacouline

Agentes administratives, Pratique professionnelle

Jennifer Assogba

Hesser Garcia

Chargée, Formation continue obligatoire

Raluca Gheorghita

Chargée, Pratique professionnelle

Caroline St-Jean, CPA, CA

Coordonnatrice, Inspection professionnelle

Danielle Arcudi

Directrice adjointe, Inspection professionnelle

Mireille Quinn, CPA, CA

Directrice adjointe, Pratique professionnelle

Karine Blais, CPA, CMA

Directrice, Inspection professionnelle

Chantal Le Rossignol, CPA, CA

Directrice, Pratique professionnelle

Lyne Lépine, CPA, CA

Inspectrices professionnelles

Geneviève Audet, CPA, CA

Kim Lemire, CPA, CA

Caroline Noël, CPA, CA

Caroline Ratelle, CPA, CGA

Préposées, Formation continue obligatoire

Monika Morelli

Marie-Jo St-Pierre

DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL

Vice-président, Développement professionnel

Daniel Benard, FCPA, FCA

Adjointe administrative, Certification, comptabilité financière et fiscalité

Sophie Pelletier

Adjointe administrative, Diffusion des activités en partenariat et dans les organisations

Dominique Vanasse

Adjointes administratives, Diffusion des activités en salle et à distance

Julie Beaulac

Martine Samoisette

Adjointe administrative, Management et comptabilité de management

Diane Lafortune

Adjointe administrative, Production et assurance qualité

Martine Primeau

Conseiller, Programme en certification et comptabilité financière

Bob Gendron, CPA, CA

Conseillère, Normes en certification et comptabilité financière

Annie Smargiassi, CPA, CA

Conseillère, Programme en management et comptabilité de management

Alexandra Langelier, CPA, CA

Conseillère, Programmes et normes en fiscalité

Pascale Chèvrefils, CPA, CA

Coordonnatrice, Diffusion des activités en partenariat et dans les organisations

Marie-Claude Cardinal

Coordonnatrices, Diffusion des activités en salle et à distance

Lyne Fréchette

Louise Moreau

Coordonnatrice, Pédagogie et projets

Marie-Claude Huard

Coordonnatrice, Production et assurance qualité des contenus

Évelyne Cossette

Directrice, Certification, comptabilité financière et fiscalité

Guylaine Houde, CPA, CA

Directrice, Pédagogie et logistique

Maryse Samson

Préposés, Service à la clientèle

Guy Gerbal

Linda Syrkos

Geneviève Trudel

Révisseurs linguistiques

Jessica Duret

Monica Hachey

Vali Thibaudeau



TABLE DES MATIÈRES

SYNDIC**Syndic**

Ginette Lussier-Price, FCPA, FCA

Adjointe administrative, Bureau du Syndic

Suzanne Racette

Gestionnaire de projets

Clarence Ruth Bekono

Secrétaire de direction, responsable de la gestion logistique et administrative

Manon Dumouchel

AFFAIRES PUBLIQUES ET COMMUNICATIONS**Vice-présidente, Affaires publiques et communications**

Lyne Lortie

Adjoint administratif, Espace emploi

Maxime Manseau-Saulnier

Adjointe administrative, Affaires publiques et communications

Valérie Gauffre

Adjointe administrative, Événements

Charline Lessieux

Adjointe administrative, Regroupements régionaux

Béatrice Laurier

Chargé, Affaires publiques

Cédric Beauregard

Chargée, Communications

Mélanie Verville

Chargée, Communications électroniques

Marie-Eve Boivin

Conceptrices graphiques

Julie Milette

Guylaine Thiboutot

Conseillère stratégique, Affaires publiques et communications

Ginette Bourbonnais

Coordonnateur, Expérience Web

Francis Tremblay

Coordonnatrice, Logistique des événements

Alexandra Giguère

Coordonnatrice, Marché de l'emploi

Marie-Eve Deslauriers

Coordonnatrice, Partenariats et regroupements régionaux

Nancy Alexandre

Coordonnatrice, Rédaction des communications électroniques

Roxanne Plante

Directrice adjointe, Communications et relations publiques

Erika Vaugeois

Directrice adjointe, Identité visuelle

Guylaine Dupuis

Directrice, Communications et relations publiques

Julie Péloquin, CPA, CA

Directrice, Développement du marché de l'emploi

Evelyne Blain, CPA, CMA

Directrice, Événements, partenariats et regroupements régionaux

Maryse Dumais

Infographiste

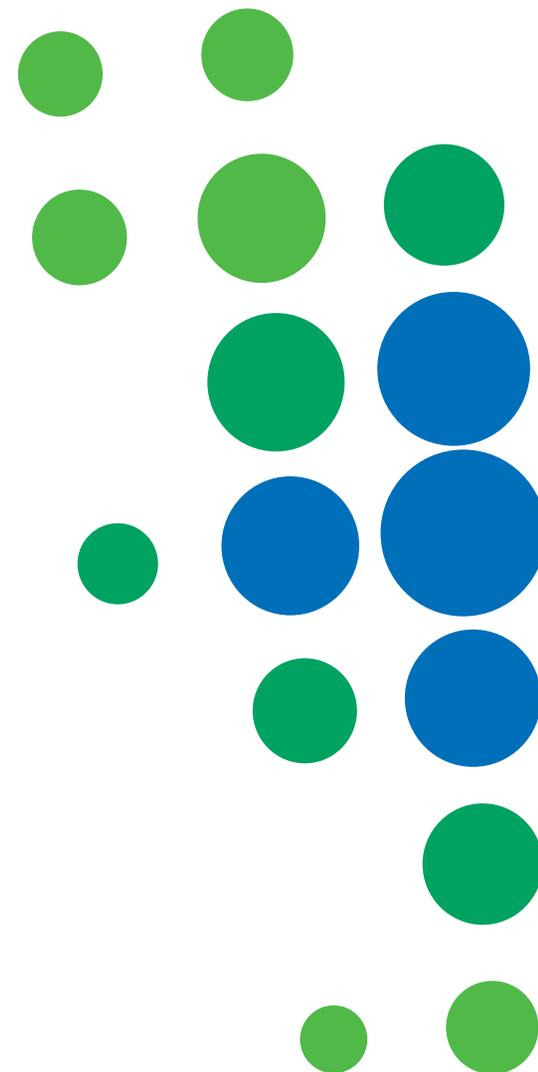
Andrée-Anne Sénéchal

Infographiste, Production Web

Marc-André Saint-Laurent

Planificateur, Événements

José Boucher



POUR EN SAVOIR PLUS...

La version électronique du présent rapport annuel, de même que les rapports des comités non statutaires et des regroupements régionaux, peuvent être consultés sur le site Web de l'Ordre – cpa-quebec.com.

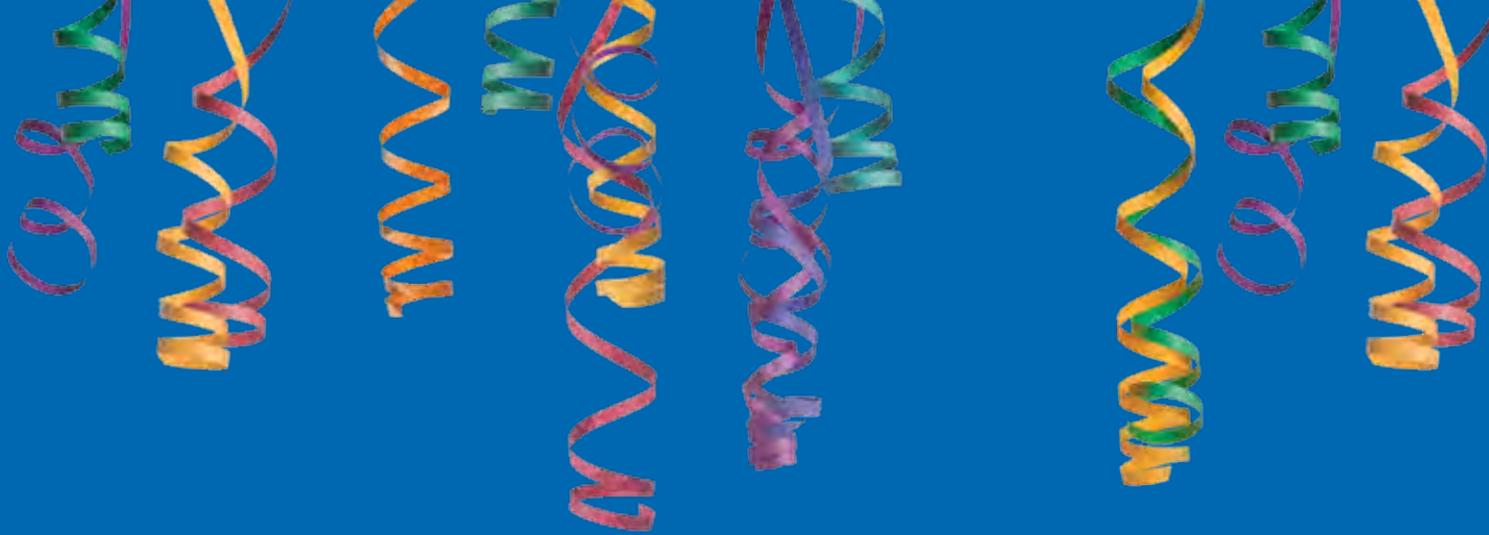
Rapports des comités non statutaires

- > Assurances
- > Développement professionnel
- > Examens CGA
- > Gouvernance
- > Membres dans le secteur public
- > Membres en cabinet
- > Membres en entreprise
- > Orientations stratégiques
- > Réglementation
- > Regroupements régionaux
- > Ressources humaines
- > Vigie en certification, comptabilité financière et comptabilité
- > Vigie en management et en comptabilité de management

Rapports des regroupements régionaux

- > Abitibi-Témiscamingue
- > Chaudière-Appalaches
- > Est du Québec
- > Estrie
- > Lanaudière
- > Laval – Laurentides
- > Mauricie – Centre-du-Québec
- > Montérégie
- > Montréal
- > Outaouais
- > Québec
- > Saguenay–Lac-Saint-Jean





Publié par l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec
4, Place Ville Marie, 6^e étage, Montréal (Québec) H3B 4E5
cpa-quebec.com

Coordination et rédaction : Ginette Bourbonnais
Conception graphique : Guylaine Dupuis et Guylaine Thiboutot

La forme masculine utilisée dans ce rapport annuel désigne aussi bien les femmes que les hommes.

